

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(44^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 26 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. Loi de finances rectificative pour 1986. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1193).

Après l'article 1^{er} (p. 1193)

Amendement n° 71 rectifié de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, Georges Tranchant, suppléant M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 119 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre, Pascal Arrighi, le président, Philippe Vasseur. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 1195)

M. Jean Laurain.

Reprise de la discussion (p. 1195)

Amendement n° 144 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Georges Tranchant. - Rejet par scrutin.

Article 2 (p. 1196)

MM. le rapporteur général, Christian Pierret, Gilbert Gantier, Yvon Briant, Guy Béche, Jacques Roger-Machart, Jean Giard, Paul Mercieca, le ministre.

Amendement de suppression n° 145 de Mme Jacquaint : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 72 de M. Descaves : M. Yvon Briant.

Amendement n° 73 de M. Descaves : M. Yvon Briant. - Retrait des amendements n° 72 et 73.

Amendement n° 146 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 1202)

Amendements identiques n° 38 de la commission des finances et 29 de M. Tranchant : MM. le rapporteur général, Georges Tranchant, le ministre, Christian Pierret. - Adoption.

Article 3 (p. 1202)

MM. Christian Pierret, Marcel Rigout, Pierre Descaves, Xavier Dugoin, Rémy Auchedé, le ministre.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 1205)

Amendements identiques n° 39 de la commission des finances, 2 de M. Cointat, 178 de M. Godefroy et amendement n° 190 rectifié du Gouvernement avec le sous-amendement n° 193 de M. Cointat : MM. le rapporteur général, Michel Cointat, le ministre, Christian Pierret, Edmond Alphandéry. Retrait de l'amendement n° 2 ; l'amendement n° 178 n'a pas été soutenu ; rejet de l'amendement n° 39 ; adoption du sous-amendement n° 193 et de l'amendement n° 190 rectifié et modifié.

Amendement n° 129 rectifié de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry. - Retrait.

Amendement n° 90 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 75 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre, Georges Tranchant. - Rejet.

Amendement n° 70 de Mme Moreau : MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre, Jacques Roger-Machart, Michel d'Ornano, président de la commission des finances. - Retrait.

Article 4 (p. 1211)

M. Christian Pierret.

Amendements de suppression n° 96 de M. Pierret et 147 de M. Auchedé : MM. Jacques Roger-Machart, Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry, Christian Pierret, Yvon Briant, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 1213).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84 et 148).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 71 rectifié après l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Descaves a présenté un amendement, n° 71 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. Le paragraphe II de l'article 812 A du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 3^o des réserves constituées à compter du 31 mai 1986.

« II. Les pertes de recettes pouvant éventuellement résulter des dispositions du paragraphe I du présent article seront compensées, à due concurrence, par une majoration des droits sur les alcools importés en provenance de pays tiers hors de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, l'amendement que j'ai présenté a pour objet d'inciter les entreprises à restructurer leur bilan. L'Assemblée vient de leur permettre de constituer des réserves. En effet, elle a diminué le taux de l'impôt sur les bénéfices, mais il ne serait pas moins opportun de réduire le coût de l'incorporation au capital des réserves constituées.

Actuellement, certaines réserves sont incorporables moyennant un droit fixe de 1 050 francs prévu par l'article 812-A-II du code général des impôts : les réserves de réévaluation, les plus-values d'actif. Je suggère d'ajouter les « réserves constituées à compter du 31 mai 1986 ». L'article 1^{er} n'a-t-il pas pour objet de favoriser la constitution de ces réserves ?

En somme, je demande au Gouvernement d'ajouter à son texte une « plus-value » en quelque sorte.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, suppléant M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Lorsque la commission a examiné cet amendement, le rapporteur général a montré quelles difficultés se présentaient pour son adoption dans le cadre du présent collectif budgétaire. Il me semble même qu'il avait été question de le retirer.

M. Pierre Descaves. Non, pas du tout !

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. En tout cas, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Les incorporations de bénéfices, de réserves ou de provisions au capital des entreprises sont déjà exonérées du droit d'apport quand elles sont accompagnées d'une augmentation du capital en numéraire d'égal montant.

Le dispositif en vigueur incite donc les entreprises prospères à renforcer leurs fonds propres pour des montants appréciables. En réduisant de façon générale, et dans tous les cas, le droit d'apport à 1 p. 100, l'amendement proposé par M. Descaves supprimerait cette incitation. Les entreprises n'auraient plus le même intérêt à effectuer une augmentation de capital en numéraire. Le résultat risquerait donc d'aller à l'encontre des souhaits de l'auteur de l'amendement.

Voilà pourquoi, si ce dernier n'est pas retiré, le Gouvernement en demandera le rejet.

Je vais ajouter une remarque pour éviter d'avoir à me répéter dans le courant de la nuit ou les jours suivants dans la suite du débat. En matière de fiscalité, il existe, bien sûr, quantité de bonnes idées qui consistent à supprimer toute une série de taxations, les unes parce qu'elles sont devenues désuètes, les autres plus ou moins contestables dans leur principe. Mais selon un autre principe, à ne pas oublier, les lois de finances doivent être en équilibre. En tout cas, cette règle correspond à l'objectif du Gouvernement : il s'agit pour nous de ne pas creuser le déficit.

Par conséquent, quelle que soit la justification de toutes les mesures qui vont se succéder au cours de la discussion, je vous annonce qu'il sera impossible pour le Gouvernement d'accepter une remise en cause progressive de l'ensemble des dispositions fiscales, qui aboutirait à creuser, peu à peu mais massivement, le déficit budgétaire.

Voilà une autre raison générale pour laquelle le Gouvernement demande soit le retrait de l'amendement, soit son rejet.

M. le président. Monsieur Descaves, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Descaves. J'ai bien compris les observations de M. le ministre chargé du budget : néanmoins, le rôle des élus de la nation, au moins tel que je le conçois, consiste à appeler l'attention sur les problèmes des entreprises et sur les moyens de les résoudre.

Je ne prétends pas forcément qu'il faille tout faire d'un seul coup, mais, là, il y a vraiment un problème. Le Gouvernement et l'Assemblée ont voulu faciliter la restructuration des bilans des entreprises : je propose un moyen ; il en existe sans doute d'autres.

En tout cas, je demande un vote sur mon amendement qui aura permis, je l'espère, de susciter l'intérêt du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	372
Nombre de suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182
Pour l'adoption	35
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Jarosz, Combrisson, Achedé, Giard, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. En fait, cet amendement ne représente qu'une partie, la partie technique, d'une modification qui aura des incidences financières. Il s'agit donc d'insérer, après l'article 1^{er}, l'article suivant :

« L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé. »

N'étant pas un spécialiste de la technique financière, je n'insisterai pas sur les explications qu'exigerait techniquement cette disposition qui n'a d'autre valeur que tactique - il s'agissait d'éviter évidemment le couperet de l'article 40 pour notre demande principale. Vous l'avez tous compris : je voulais dégager des ressources. Dans quel dessein ? Je vais vous l'exposer maintenant.

Dans le cadre du budget existant, je voudrais que l'on tienne compte de l'indispensable rattrapage du rapport constant en faveur des anciens combattants.

Au cours de la discussion de ce collectif budgétaire, bien des demandes d'exonération sont formulées : aucune ne porte sur un point essentiel et particulièrement sensible, le rattrapage du rapport constant. Ce retard a été évalué par la commission tripartite à 14,26 p. 100 en 1980. Il a été rattrapé, et M. Laurain ici présent ne me démentira pas, à hauteur de 11,40 p. 100. Nous avons fait ce travail ensemble, monsieur Laurain.

M. Christian Pierret. Merci de le reconnaître, cher collègue.

M. Jean Jarosz. En tout cas, il reste un retard de maintenant 2,86 p. 100 à combler pour que la tâche soit achevée.

C'est une simple mesure de justice que je propose.

Notre assemblée s'honorerait ce soir en l'adoptant. Il ne s'agit pas d'accorder une aumône. Les anciens combattants ne réclament pas cela. C'est leur dû et un droit. Leur chipoter ce droit légitime, quarante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, ce serait mesquin. Il y va de la dignité de notre assemblée : que l'on n'ait plus à parler ici de ce rapport constant ! Que l'on fasse droit à cette légitime revendication, dont la satisfaction est attendue depuis de longues années.

Souvenez-vous des engagements pris pendant la campagne électorale. Je vais les rappeler, monsieur le rapporteur général, sans aucun esprit polémique. Je le précise, parce que vous avez déclaré que je cherchais la polémique et même que j'essayais presque de porter atteinte à votre autorité. (*Sourires.*)

Je suis vice-président de l'association républicaine des anciens combattants, fondée il y a environ soixante-dix ans par Henri Barbusse. Je puis vous affirmer que les associations d'anciens combattants ont reçu pendant la campagne électorale un courrier de M. Chirac.

Permettez-moi de vous en rappeler le contenu, maintenant que les élections sont terminées, et je cite une déclaration qu'a prononcée au Sénat, le 6 décembre 1985, M. Edmond Valcin : « S'agissant du rapport constant, je viens de recevoir une lettre dans laquelle il est écrit que, sous le contrôle de M. Jacques Chirac, le R.P.R. s'engage d'ores et déjà sur le budget de 1986 à solder le rapport constant. Je tenais à vous informer, monsieur le ministre, comme le Sénat, de cette excellente décision. Je souhaite qu'il en soit ainsi et que l'on

en finisse le plus rapidement possible avec ce rattrapage ». Cette déclaration figure dans le *Journal officiel* du 7 décembre 1985.

Confirmation a été donnée, de ce propos par une lettre du 21 janvier 1986 - nous étions en pleine campagne électorale - envoyée par le R.P.R. à tous les présidents d'associations d'anciens combattants. Je l'ai reçue personnellement en tant que membre national de l'association républicaine des anciens combattants : « le R.P.R. s'est engagé à régler le solde total de ce décalage [du rapport constant] au titre du budget 1986, comme il l'a été déclaré publiquement au Sénat le 6 décembre 1985, lors du débat sur le budget des anciens combattants. »

Je n'entends pas maintenant discuter de la technique financière d'un tel amendement, car je ne suis pas très compétent en ce domaine. Je suis venu vous réclamer un droit moral pour les anciens combattants.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Jean Jarosz. Qu'on n'ait plus à prononcer, dans cette assemblée, les mots de « rapport constant ». Cela signifiera que le retard dans le montant de la pension qui leur est due aura été rattrapé et qu'on leur aura rendu cette dignité à laquelle ils ont droit pour ce qu'ils ont donné au service de la nation. C'est ce que je voulais vous déclarer de nouveau solennellement, monsieur le ministre, ainsi qu'aux membres de notre assemblée en leur demandant d'adopter cet amendement. Si c'est impossible pour une raison financière, qu'il nous en soit proposé un autre qui donne satisfaction aux intéressés ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Giard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur Jarosz, comme en commission, je vais demander le rejet de cet amendement. Mais, une fois pour toutes, que l'on cesse d'invoquer la dignité des anciens combattants ! Ceux qui vont voter contre cet amendement ne la leur refusent pas !

M. Jean Jarosz. Proposez-en un autre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est un piège politique que vous voulez tendre à la majorité ! (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Christian Pierret. Mais non !

M. Jean Jarosz. J'ai simplement rappelé la lettre du R.P.R. aux anciens combattants !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous permettez, monsieur Jarosz ?

L'intérêt de la discussion en commission a été justement de vous permettre d'évoquer le problème et que je prenne sur moi, en tant que rapporteur général et élu de la majorité, d'interroger le Gouvernement. Celui-ci fait savoir qu'il verra ce qu'il fera dans le collectif d'automne, suivant des engagements pris que vous rappelez, ainsi que dans la loi de finances pour 1987.

M. Jean Jarosz. Ce n'est plus 1986 !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Lorsque la commission a repoussé cet amendement, elle n'a pas rejeté pour autant l'application du principe du rapport constant, pas plus qu'elle n'a porté atteinte à la dignité du monde combattant.

Alors, permettez-moi de vous dire que le débat doit rester à un autre niveau.

M. Jean Jarosz. Je ne sais si la question figurait dans votre plate-forme électorale, mais elle était abordée dans la lettre que vous nous avez envoyée !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je rappelle que nous discutons d'un projet de loi de finances rectificative.

M. Christian Goux. Et les promesses de M. Chirac ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le ministre a tenu des propos très clairs et si j'ai surtout insisté, monsieur le président, sur les raisons du vote de la commission...

M. Guy Bêche. Vous multipliez les cadeaux aux patrons et vous ne faites rien pour les anciens combattants !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Monsieur Bêche, je sais que vous avez une tête de pioche (*Sourires.*), mais il y a des limites, malgré tout. Nous parlerons du monde ancien combattant. Permettez-moi de dire que dans cet hémicycle, certains sont bien placés pour le faire. Alors, arrêtons ! Nous en sommes à l'aspect technique, maintenant...

M. Guy Bêche. Ne vous cassez pas la tête ! Ma tête de pioche, elle est solide !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Bref, monsieur le président, je rappelle que la commission des finances a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je rappelle à l'Assemblée le texte de l'amendement qui est en discussion : « L'article 19 de la loi de finances pour 1985, ainsi que le report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, est abrogé ».

M. Jean Jarosz. Merci, nous le connaissons !

M. le ministre chargé du budget. Pour ce qui me concerne, je trouve bonne la loi de 1985 instituant le report en arrière.

M. Christian Pierret. Merci !

M. le ministre chargé du budget. Vous voyez, monsieur Pierret, je n'ai pas d'esprit sectaire !

Par conséquent, je ne suis pas d'avis de l'abroger. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. Jean Jarosz. Proposez un autre financement !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. C'est un ancien combattant, lui !

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 121 du règlement. J'ai le regret d'aviser votre collègue communiste que nous ne lui laisserons pas l'initiative de sa proposition en raison de la propagande qui pourrait en être faite dans le pays et qui consisterait à dire qu'un seul groupe de cette assemblée a défendu le rapport constant.

M. Marcel Rigout. Votez l'amendement, alors !

M. Pascal Arrighi. Cet amendement est irrecevable dans les conditions prévues par la loi organique sur la présentation des lois de finances.

M. le président. N'abordez pas le fond, s'il vous plaît !

M. Pascal Arrighi. Je dis simplement que tous les groupes de cette assemblée sont favorables au rattrapage du rapport constant.

M. Jean Jarosz. Prouvez-le !

M. Pascal Arrighi. Mais, compte tenu de l'article 121 du règlement, des explications du rapporteur général et du ministre, je crois que le problème pourra être débattu au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, contre l'amendement.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, je partage totalement la préoccupation de M. Jarosz et de ses collègues en faveur des anciens combattants. Je tiens à le préciser. C'est une démarche qui, si elle est renouvelée, recevra mon adhésion.

L'article 19 de la loi de finances pour 1985, qui est incriminé, avait causé une heureuse surprise. Il marquait un pas, probablement trop timide mais néanmoins encourageant, dans la bonne direction.

A l'étranger, il existe des dispositions plus ambitieuses : le *carry back cash*, notamment, prévoit le remboursement aux entreprises déficitaires de l'impôt payé.

Il me semblerait dangereux de remettre en cause un tel système car, lorsqu'une entreprise se trouve en déficit, c'est l'emploi qui est menacé et nous avons pour devoir son maintien.

Voilà pourquoi, tout en souhaitant, comme M. Jarosz, qu'une solution soit trouvée en faveur des anciens combattants, j'estime qu'il faut voter contre cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

Je suis saisi par les groupes communiste et du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	359
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	34
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, pour un rappel au règlement.

M. Jean Laurain. Monsieur le président, je m'appuie sur l'article 54, alinéa 3, du règlement pour expliquer pourquoi le groupe socialiste n'a pas pris part au vote sur l'amendement n° 119. Ce dernier mêlait en effet deux problèmes tout à fait différents. Au demeurant, je me propose de soutenir, au nom du groupe socialiste, un amendement à l'article 8 qui fera exactement le point de la situation sur cette question très importante du rapport constant. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Auchedé, Mercieca, Giard, Combrisson, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. L'application du II ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Cet amendement vise à supprimer purement et simplement l'avoir fiscal. Cette proposition illustre la persévérance du groupe communiste qui n'a jamais modifié sa proposition ni émis d'avis à géométrie variable selon les circonstances ou les opportunités.

Je ne vais pas ici en développer le motif. Nous l'avons déjà souvent fait et nous y reviendrons en seconde lecture. Je veux juste relever deux ou trois choses entendues dans ce débat sur l'article 1^{er} qui concernent plus ou moins directement cet avoir fiscal. La Bourse aurait augmenté de 60 à 70 p. 100 par an. Il n'y a donc pas à se plaindre de ce côté-là !...

M. Georges Tranchant. Elle baisse !

M. Rémy Auchedé. A propos de l'avoir fiscal, un collègue socialiste évoquait le risque nécessaire pour le capital. Mais il ne faut pas oublier que l'avoir fiscal vaut aussi bien pour les sociétés que pour les particuliers. Enfin, plusieurs membres de la majorité ont revendiqué un avoir fiscal à

100 p. 100. M. Gantier est allé même jusqu'à parler de mesures sociales avec un avoir fiscal à 100 p. 100. Cela dépend évidemment de quel point de vue on se place ! Du sien, il semble qu'il faille toujours plus pour ceux qui ont déjà et rien pour les autres. Or, pour nous, c'est précisément la suppression de l'avoir fiscal qui gagerait des mesures véritablement sociales. Au contraire, on veut l'augmenter ; en abaissant l'impôt sur les bénéfices distribués, on le ferait passer de 50 à 61,1 p. 100. Merci pour eux ! C'est pourquoi le groupe communiste propose son abrogation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement, comme l'a fait la commission. L'avoir fiscal est une pièce maîtresse de la fiscalité de l'épargne et celle-ci doit être favorable aux capitaux à risque.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis conforme à celui qui vient d'exprimer le rapporteur général. Tous les pays, je l'ai rappelé, connaissent des systèmes de limitation de double imposition en ce qui concerne les revenus distribués par les sociétés. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, tel est bien le fond du problème qui nous a séparés depuis de très nombreuses années, l'ancienne majorité et nous-mêmes. Au vrai, c'est presque un choix de société économique.

M. Jean Anciant. Oh la la !

M. Georges Tranchant. Nous voulons que la France soit un pays moderne, compétitif, qu'elle soit une entreprise qui gagne et nous avons, en face de nous, une opposition qui veut introduire ce qui a été fait dans d'autres pays, où l'on fait la queue pour acheter de la nourriture. (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Michel Margnès. Il y a des vérifications fiscales dans ces pays-là, monsieur Tranchant !

M. Guy Béche. Comme en Suisse !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît !

M. Georges Tranchant. Par conséquent, mes chers collègues, nous croyons aller dans la bonne direction, qui n'est pas la vôtre. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Nous, nous souhaitons fixer l'avoir fiscal à 100 p. 100, alors que vous, vous voulez le supprimer. Telle est la différence. Bien entendu, nous rejeterons votre amendement.

MM. Michel Margnès et Guy Béche. Un peu de dignité, monsieur Tranchant !

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 144.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	359
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	189

Pour l'adoption	36
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. L'article 235 *ter* EA du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 235 *ter* EA : Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés, sont dispensés pendant trois ans du paiement de la cotisation relative à la participation. Le montant de la participation est réduit de 75 p. 100 la quatrième année, de 50 p. 100 la cinquième année, de 25 p. 100 la sixième année. »

« II. Il est ajouté à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés, sont dispensés pendant trois ans du paiement de la cotisation relative à la participation. Le montant de la participation est réduit de 75 p. 100 la quatrième année, de 50 p. 100 la cinquième année, de 25 p. 100 la sixième année. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je rappelle à l'Assemblée que cet article tend à démontrer aux chefs de petites entreprises que le seuil de dix salariés peut être franchi sans engendrer des charges incompatibles avec le développement de leur entreprise.

Ainsi, monsieur le ministre, comme je l'ai dit en commission, grâce à la mesure de gel et d'atténuation des seuils relatifs aux participations, à la formation professionnelle continue et à l'effort de construction, les employeurs ne seront pas soumis à une nouvelle obligation pour ces participations dans les trois ans qui suivent le franchissement de la limite de dix salariés, tant sur le plan administratif que sur le plan financier.

C'est la raison pour laquelle la commission considère que le dispositif proposé ne devrait pas déséquilibrer le financement des organismes collecteurs des cotisations pour la formation professionnelle continue et pour l'effort de construction.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article 2.

M. Christian Pierret. Jusqu'à une date récente, le passage de neuf à dix salariés comportait un effet de seuil en ce qui concerne la charge financière des entreprises, celles-ci devant alors s'acquitter de taxes en matière de formation professionnelle, de construction et de transports en commun. Je reviendrai dans un instant sur ce dernier point.

Des mesures transitoires, en 1979 et en 1980 - vous voyez, monsieur le ministre, quelle est notre objectivité - ont permis de moduler cette législation, en fixant heureusement des abattements pour limiter l'effet de seuil fiscal. La loi de finances rectificative pour 1981 a prorogé de deux ans ce système. Puis, à l'occasion de la loi de finances pour 1983, nous avons renforcé la modulation introduite en 1979 et en 1980, parce qu'elle s'était révélée à l'usage trop peu incitatrice et que le mécanisme de lissage n'était pas assez progressif.

Un mécanisme nouveau a donc été mis en œuvre à partir de 1983 pour permettre la mise en place d'un lissage sur cinq ans, imposant seulement la première année le dixième salarié, la deuxième année les trois derniers salariés, la troisième année les cinq derniers, la quatrième année les sept derniers et la cinquième l'ensemble des salariés. Ce dispositif bénéficiait à environ 20 000 entreprises alors que le précédent, mis en place avant 1981 - mais c'était déjà un pas - ne touchait que 3 500 entreprises environ.

L'article 2 du projet propose une exonération pour trois ans des deux premières participations : celle concernant le secteur du bâtiment et des travaux publics, celle concernant la formation professionnelle.

Vouloir repousser l'effet de seuil de manière que, pendant ces trois années, les entreprises franchissant le cap de dix salariés ne soient plus du tout concernées par ces taxations n'est pas en soi chose critiquable, encore qu'elle ne règle pas tout le problème du passage de ce seuil. Mais il est surprenant que le Gouvernement prenne des mesures qui risquent d'avoir des retombées négatives sur le financement de l'industrie du bâtiment et des travaux publics et de la formation professionnelle. On connaît en effet toute l'importance de la formation, alors que l'ensemble du pays s'efforce, depuis plusieurs années, de lutter contre le chômage. On sait aussi que le secteur de la construction a particulièrement souffert, en France comme dans toute l'Europe. Il n'est que de constater la très grave crise qui a frappé notre voisin d'outre-Rhin comme notre voisin d'outre-Manche pour comprendre que nous n'avons pas été les seuls à être victimes de cette situation, et ce malgré l'effort remarquable qu'a consenti le Gouvernement entre 1981 et 1986.

En effet, l'effort public total en faveur du logement est passé de 53 milliards de francs en 1980 à 112 milliards en 1986, chiffre qu'il convient de rapprocher de celui que les comptes de la nation de 1984 fournissent pour le total des investissements publics et privés dans le logement : 210 milliards. Autrement dit, le financement public, en atteignant 112 milliards, a plus que doublé en cinq ans et il représente près de la moitié des 210 milliards de financement total du logement.

Une autre caractéristique dans l'évolution des seules années 1983-1984 suffit à mesurer l'ampleur de l'effort public pour le logement. Si le nombre des mises en chantier a indéniablement baissé - d'aucuns de nos collègues nous le rappelleront dans un instant - de 11,7 p. 100 au cours de ces deux années, cette baisse s'explique bien davantage par le secteur dit « libre » - moins 20,6 p. 100 - que par le secteur du logement aidé : moins 1,3 p. 100 seulement. Cela montre que l'action de l'Etat pendant ces années de crise réelle - moins 60 000 emplois en deux ou trois ans dans le bâtiment et les travaux publics - a été couronnée d'un certain succès, je n'en dirai pas plus, en ce qui concerne le financement.

Cela étant, la mesure prévue à l'article 2 nous paraît, à bien des égards, très insuffisante. Pour 1986, le coût pour l'Etat sera de 26 millions de francs seulement et, en année pleine, c'est-à-dire en 1987, de 90 millions de francs. Cette modeste contribution au soulagement de l'artisanat du bâtiment et des travaux publics est à rapprocher des 3,8 milliards de francs dont seront exonérés les actionnaires des entreprises en application de l'article 1^{er}.

Enfin, cette mesure est partielle. Pourquoi, monsieur le ministre, ne faire porter l'exonération que sur les participations destinées à la construction et à la formation en écartant celle qui est affectée aux transports publics ?

Insuffisante et partielle, cette mesure d'un caractère largement médiatique procède d'abord, comme bon nombre de celles que prévoit ce collectif budgétaire, d'un souci d'annonce ou de publicité. Elle n'aura pas d'incidence économique réelle, ce que nous déplorons. Néanmoins, comme elle se situe dans le prolongement de l'action que nous avons engagée depuis 1981, notre groupe s'abstiendra dans le vote sur l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'interviens sur cet article à titre personnel, bien entendu.

L'article 2 a pour objet de faire sauter l'obstacle psychologique que représente, pour les chefs d'entreprise, le seuil de dix salariés. Dans son principe, il s'agit donc d'une mesure excellente.

Néanmoins, si le franchissement de ce seuil de neuf salariés ne semble plus accroître les charges des entreprises, les dispositions prévues comportent un certain nombre d'imperfections pratiques et me paraissent insuffisamment incitatives pour l'emploi.

Tout d'abord la participation au versement transport qui, pour Paris, s'élève à 2 p. 100, ce qui n'est pas une mince contribution, n'est pas concernée. Or, sur le plan financier, cette participation représente la moitié de l'ensemble de celles auxquelles sont assujettis les employeurs de plus de neuf salariés. Plus grave encore, sur le plan des formalités

administratives, rien n'est changé au fond par rapport au dispositif qui résulte de l'article 104 de la loi de finances pour 1983. Les employeurs seront tenus d'accomplir les mêmes démarches que par le passé. Et je rappelle que la grande majorité des entreprises françaises doivent procéder à la déclaration, à la liquidation et au paiement relatif à la participation au versement transport, puisque ce sont les entreprises de Paris, de la région parisienne et celles de plus de cent villes de plus de 30 000 habitants qui sont assujetties à cette participation.

En définitive, je crains que l'avantage réel tiré de cette mesure par les entreprises ne soit plus mince que nous l'aurions souhaité. Mettons-nous un instant à la place d'un chef d'entreprise qui hésite à embaucher un dixième salarié. Quelle sera sa réaction ? Il verra immédiatement qu'il devra commencer à cotiser pour les transports en commun à hauteur d'un salarié. En 1991, après cinq ans d'entrée progressive dans le système, il cotisera normalement pour l'ensemble de ses salariés au titre de cette participation. Mais, entre-temps, en 1989, il commencera aussi à cotiser pour les deux autres participations, celles relatives à la formation professionnelle continue, d'une part, et à l'effort de construction, d'autre part. En outre, le calcul de ces participations s'effectuera selon un système différent du précédent jusqu'en 1992.

Au terme de cette réflexion, je me demande si notre chef d'entreprise sera vraiment convaincu que la mesure est globalement positive pour lui.

N'aurait-il pas été plus incitateur de porter carrément le seuil des participations de dix à vingt salariés ? Les chefs d'entreprise auraient été extrêmement sensibles à cette mesure qui consoliderait le tissu des P.M.E. et P.M.I.

M. Jacques Roger-Marchart. Vos propos sont irresponsables, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Une étude de l'I.N.S.E.E, d'ailleurs citée par le rapporteur général dans son rapport, montre que dans tous les secteurs d'activité, mais surtout dans l'industrie, le seuil de dix salariés freine réellement l'embauche. Il faudrait donc le revoir.

En conclusion, j'apprécie l'effort consenti par le Gouvernement pour aider les entreprises à embaucher. Le mécanisme d'exonération et de lissage du seuil de dix salariés est beaucoup plus favorable à l'emploi que le système existant, en raison notamment de la réduction en pourcentage, et non plus en valeur absolue, de l'assiette de la participation.

Mais je suis également convaincu qu'il faut aller plus loin et poursuivre dans la voie tracée par l'article 1^{er} et par le présent article, si l'on estime que le développement des entreprises, leur dynamisme, leur adaptation aux nouveaux marchés, leur compétitivité sont effectivement stimulés par la libération des entraves encore trop nombreuses qui les paralysent.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. L'article 2 exonère pour trois ans de différentes participations assises sur les salaires les entreprises qui franchissent le seuil de dix salariés. Nous ne pouvons a priori que nous réjouir d'une mesure qui, selon son exposé des motifs, doit concourir à la création d'emplois en allégeant les charges qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises. D'ailleurs, à lire les titres donnés aux trois premiers articles dans l'exposé général des motifs, on pourrait et on aimerait croire au déferlement sur le pays d'une vague libérale défiant les bastions avancés du socialisme ! Article 1^{er} : réduction du taux de l'impôt sur les sociétés ; article 2 : exonération pour trois ans de certaines cotisations ; article 3 : déduction de T.V.A. sous certaines conditions.

Hélas, monsieur le ministre, tous ces articles procèdent, selon nous, de la tactique de la poudre aux yeux. L'opinion publique espère, les tenants du libéralisme s'impatientent et le pays s'enlise dans le statu quo de la cohabitation. Qu'à cela ne tienne ! Offrons du pain et des jeux ! Le pain d'une apparente magnanimité : 5 p. 100 de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et quelques réductions sur certaines cotisations ou sur la T.V.A. Et les jeux : un Meccano de demi-mesures - M. Martinez l'a expliqué excellemment il y a quelques jours - et de bonnes résolutions amputées, à assembler avec les vis de l'étatisme.

A preuve de ces attermolements, l'article 2 oublie singulièrement que l'emploi ne peut être relancé que par des mesures efficaces, alors que les allègements qu'il projette sont insuffisants pour prétendre à une quelconque portée.

Le Gouvernement espère peut-être une influence bénéfique de la loi de finances rectificative sur la psychologie des acteurs économiques. Mais peut-on rétablir la confiance par des actions dérisoires ?

L'ancien dispositif de l'article 235 *ter* EA du code général des impôts prévoyait déjà, en effet, des aménagements en faveur des entreprises dont l'effectif atteint ou excède dix salariés, seuil retenu comme base de la participation au développement de la formation professionnelle continue. Il en était de même pour l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif à la participation de l'employeur à l'effort de construction.

Bien sûr, le système instauré par la loi du 10 juillet 1979, et modifié par la loi du 29 décembre 1982 qui prévoyait des réductions à ces différentes participations, était d'une relative complexité, que la réforme projetée a au moins pour avantage de supprimer. Mais financièrement, les obligations des employeurs ne sont pas fondamentalement réformées. Entre le système envisagé de l'exonération pendant trois ans suivie d'une imposition progressive les trois années suivantes et le système antérieur d'une participation progressive sur cinq ans, d'un montant assez peu élevé les premières années, les chefs d'entreprise ne pourront trouver une rupture significative par laquelle le Gouvernement affirmerait clairement sa volonté de promouvoir le libéralisme.

Nous avons, de nombreuses reprises, entendu l'argument selon lequel une loi de finances rectificative ne peut remettre en cause que des dispositions relativement mineures, les grandes réformes devant patienter jusqu'à la prochaine loi de finances. Mais si l'on cherchait véritablement à favoriser la création d'emplois en allégeant les prélèvements et les formalités administratives qui écrasent l'entreprise - c'est l'ambition avouée de l'article que nous discutons - si l'on tenait vraiment à atténuer les effets de seuil, pourquoi l'amendement présenté par notre groupe à l'article 2 du projet de loi d'habilitation économique et sociale a-t-il été repoussé ? Cet amendement n° 19 ne faisait que mener à son terme la logique dont procède l'article 2 du présent projet de loi, en généralisant au code du travail l'atténuation des effets de seuil que le Gouvernement entend réserver aujourd'hui aux seuls codes des impôts et de la construction. La suppression des effets pervers de certains seuils sociaux qui, trop souvent, transforment la croissance d'une entreprise en une course d'obstacles administrative éminemment dissuasive, ne peut se limiter à des dispositions aussi partielles.

Encore une fois, hélas ! nous ne pouvons que constater la timidité de réformes qui saupoudrent de principes libéraux à doses homéopathiques un système désespérément sclérosé, alors que l'état du pays imposerait, selon nous, un traitement de cheval ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Le problème des seuils est soulevé depuis plusieurs années par le patronat et, dans cette enceinte, par ses supporters. Mon collègue Christian Pierret a rappelé les positions des socialistes à ce sujet, notamment celles qui touchent au seuil fiscal. Il a rappelé aussi ce qu'a été l'attitude du Gouvernement entre 1981 et 1986.

L'attitude des uns et des autres - je veux dire des gens de droite et des gens de gauche - montre qu'un débat utile peut avoir lieu sur ce sujet, afin de renverser certains de ces obstacles que l'on présente souvent sous le vocable de « phénomènes psychologiques ».

Personnellement, je partage l'avis de mon collègue Pierret sur la portée des mesures contenues dans cet article, qui sont, par certains côtés, en contradiction avec la déclaration de politique générale prononcée par M. Chirac, le 9 avril, notamment en ce qui concerne le bâtiment et les travaux publics.

Dans l'avis émis par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le rapporteur a dressé la liste exhaustive des obligations qui existent à chaque seuil, et notamment sur le plan social. Il précise qu'« il convient de ne pas porter atteinte aux dispositions protectrices du droit social ». Nous enregistrons cette déclaration sur le respect de laquelle nous serons attentifs ; j'y reviendrai.

Je demande au Gouvernement si, au moment où il prône la participation des salariés, il est prêt à tenir bon sur les seuils sociaux, souvent mis par le patronat sur le même plan que les seuils fiscaux, dès lors qu'il parle d'effet « pervers des seuils ».

Je pose cette question, car dans l'avis émis par la commission des affaires culturelles familiales et sociales, le rapporteur écrit : « Sans préjuger des options qui seront retenues dans le cadre de la nécessaire réforme des seuils sociaux... » D'un côté, on nous dit qu'il ne faut pas y toucher et de l'autre, on souhaite une réforme ! Il conviendrait, sur ce point, d'être clair une bonne fois pour toutes !

Nous mesurerons la portée des mesures que vous prônez à l'échelle des engagements que vous prendrez sur un sujet aussi délicat. Nous accepterions mal que, d'un côté, on se débarrasse des seuils - psychologiques dès lors qu'ils sont fiscaux, parce que le patronat le souhaite ou parce qu'économiquement ces mesures peuvent être bonnes - et que, dans le même temps, on ne donne aucune garantie quant aux contreparties sur les droits sociaux...

M. Christian Goux. Très bien !

M. Guy Bêche. ...des salariés dans ces entreprises, qu'il s'agisse de la protection du droit du travail, de la représentation du personnel, de la manière dont le personnel peut exercer les mandats qu'il détient, etc.

En un mot, ce que nous vous demandons, c'est de ne pas donner toujours aux mêmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, le groupe socialiste n'a jamais nié l'effet de seuil pour le dixième salarié. Les chiffres sont là : le dixième salarié entraîne 3 p. 100 environ de charges supplémentaires sur les dix premiers salariés, c'est-à-dire que son coût est pour l'entreprise d'environ 30 p. 100 supérieur à celui du neuvième. Il y a là un effet financier évident qui, je le rappelle bien que tout le monde le sache, existait avant 1981 et dont les gouvernements de la gauche ont hérité.

A cet effet financier s'ajoute, on le constate, un effet psychologique qui est sans doute un frein à l'embauche pour passer du neuvième au dixième salarié. C'est un constat.

La solution que vous proposez dans ce collectif est coûteuse pour les fonds alimentés par ces taxes, coûteuse pour l'industrie du bâtiment qui sera amputée d'une part de son chiffre d'affaires pour la construction, ce qui entraînera sans doute des difficultés d'emploi dans ce secteur, coûteuse, et c'est plus grave, pour la formation professionnelle continue, ce qui diminuera d'autant l'indispensable effort de lutte contre le chômage de formation des travailleurs de ce pays.

La solution que vous préconisez est dangereuse. Elle incite à la tricherie parce que, au bout de trois ans, les employeurs ne voudront plus payer ces taxes et seront incités à revenir en deçà des dix salariés pour, une année ou deux plus tard, retrouver leur effectif antérieur. Ainsi, par ce mécanisme, vous introduisez une rigidité artificiellement maintenue vers onze ou douze salariés.

En fait, et vous le savez, vous êtes passé à côté des vraies solutions. En commission des finances - et M. le rapporteur général m'avait promis une réponse qu'il ne m'a pas encore donnée - j'avais évoqué la solution de la franchise pour les neuf premiers salariés dans toutes les entreprises, et l'augmentation correspondante des taxes pour les entreprises qui paieraient pour le dixième salarié et au-delà. L'accroissement de coût du dixième salarié serait donc de 3 p. 100 et non plus de 30 p. 100 ; cela serait versé par toutes les entreprises dépassant neuf salariés. Je pose de nouveau ma question : quelle somme serait en cause si une telle solution était adoptée ?

En fait, la vraie solution, la plus courageuse, consisterait à supprimer tout seuil, c'est-à-dire à percevoir ces participations dès le premier salarié avec baisse correspondante des taux.

M. Edmond Alphandéry. La vraie solution est de ne plus les rendre obligatoires !

M. Jacques Roger-Machart. En résumé, votre collectif donne une solution incohérente d'un point de vue économique. Elle prétend favoriser l'embauche. En fait, elle la freine dans l'industrie du bâtiment. Et elle ne favorise pas la formation professionnelle.

Cette solution est artificielle. Elle introduit une espèce de moratoire sans lever véritablement les rigidités.

Cette solution est peu courageuse et ne va pas au fond du problème. D'ailleurs, dans quelques mois, quelques années, tout gouvernement devra revenir sur la question.

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à travers cet article, comme on l'a déjà démontré, est directement remise en cause la participation des employeurs à l'effort de construction. Je montrerai que cette remise en cause accentue le caractère antisocial de votre politique et ne contribue en rien, bien au contraire, à l'effort qui devrait être fait pour l'emploi.

Nous avons examiné les mesures proposées par le Gouvernement dans ce collectif budgétaire, ainsi que ses premières déclarations au sujet de l'habitat et de la construction, à l'aune des immenses besoins qui existent en la matière.

Le droit au logement, inscrit dans la loi, n'est pas aujourd'hui véritablement assuré.

Il y a ces centaines de milliers de familles recensées sur les listes de mal-logés, qui demandent un logement locatif social.

Il y a ces centaines de milliers de jeunes qui vivent en cohabitation avec les parents.

Il y a toutes ces familles sur lesquelles pèse « l'épée de Damoclès » de l'expulsion, de la saisie ou des autres voies d'exécution.

Il y a aussi les locataires du secteur privé où l'aggravation de la crise de l'habitat et les gages donnés aux spéculateurs font flamber les loyers et les prix immobiliers.

Il y a encore les familles en difficulté du secteur où s'applique la loi de 1977 sur le financement du logement malgré les promesses d'abrogation.

Pour les familles logées dans le patrimoine H.L.M., construit ou conventionné depuis 1977, la première réalité est celle des loyers chers, parfois presque aussi chers que dans le secteur privé.

La deuxième réalité est celle de l'A.P.L.

La troisième réalité est bien souvent celle du déséquilibre dans les quartiers d'habitat social.

A ce constat, quelles réponses proposent le Gouvernement et sa majorité ?

Ainsi, dans ce collectif budgétaire, vous allez aggraver plus encore le déséquilibre entre l'aide à la pierre, de plus en plus marginalisée, et l'aide à la personne, dont vous ne parvenez pas - pas plus que vos prédécesseurs - à maîtriser l'explosion inflationniste autrement qu'en demandant plus de sacrifices encore aux locataires, en particulier aux plus modestes.

Vous envisagez aussi de prolonger ce collectif par des mesures tendant à déduire encore le nombre de logements locatifs sociaux. Pour l'accession à la propriété ce gouvernement envisage de supprimer le P.A.P., ouvrant droit, par ailleurs, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant dix ans, pour les remplacer par les prêts conventionnés, non aidés et exonérés du foncier bâti pendant deux ans seulement.

Votre politique est donc dans ce domaine antisociale et pour les locataires et pour les accédants à la propriété.

Elle est également frappée de centralisme et d'autoritarisme.

Centralisme quand le Gouvernement envisage de remettre en cause les outils dont disposent les collectivités locales pour maîtriser leur urbanisme et pour constituer les réserves foncières nécessaires à l'implantation de logements sociaux et d'activités productives.

Autoritarisme quand il veut, par la remise en cause de la loi de 1948 et de celle de 1982, déséquilibrer plus encore les rapports locatifs pour livrer pieds et poings liés les locataires à la grande promotion immobilière privée.

Dans ces conditions, votre proposition ne peut contribuer à promouvoir une véritable politique du logement répondant aux besoins, donc à la création d'emplois, et ne peut, en dépit des apparences, profiter aux entreprises du bâtiment.

C'est pourquoi le groupe communiste proposera la suppression de l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 235 *ter* EA du code général des impôts, que le Gouvernement entend modifier, est une des composantes de l'ensemble législatif relatif à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

Ainsi, dans la louable intention de créer des emplois nouveaux, comme l'affirme l'exposé des motifs, en allégeant les dépenses obligatoires et les formalités administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement va aggraver les difficultés de la formation professionnelle continue. En effet, le financement de celle-ci est encore trop souvent considéré par les entreprises comme une charge, et non comme un investissement. Tout laisse penser que l'allègement des dépenses obligatoires prévu par cet article ne favorise en fait que l'entrée massive des stagiaires en « initiative à la vie professionnelle », stage dont la principale caractéristique est l'absence de formation.

Cet article ne répond pas aux difficultés de la formation professionnelle continue.

Les moyens financiers attribués au congé individuel de formation, notamment en ce qui concerne l'aide de l'État, sont insuffisants.

La rémunération des stagiaires devrait être réindexée sur le S.M.I.C. et ne subir aucune modulation à la baisse, au niveau des régions, pour éviter toute disparité.

L'association de formation professionnelle pour adultes doit conserver son caractère national et ne pas subir un éclatement préjudiciable, sous prétexte de régionalisation, ce qui n'empêche pas l'A.F.P.A. de s'impliquer largement dans les politiques régionales de formation.

Enfin, le financement de la formation professionnelle continue pour les entreprises doit être revu à la hausse et, à tout le moins, l'utilisation des fonds actuellement disponibles doit être révisée. Par exemple, il ne faudrait rendre possible l'imputation sur la contribution légale des salaires maintenus pendant la formation que dans le cas où le travailleur en formation a été effectivement remplacé sur son emploi pendant le stage.

Les députés communistes ont toujours proposé :

Premièrement, de donner à la formation un véritable caractère démocratique prenant appui sur les acquis et plus particulièrement sur les droits des salariés, droits aujourd'hui attaqués de toutes parts ;

Deuxièmement, de donner à tous les travailleurs une qualification professionnelle reconnue en adaptant les contenus et les méthodes aux acquis et au savoir-faire, et de privilégier la formation générale ;

Troisièmement, de mettre en œuvre une autre organisation du travail, permettant un véritable travail d'équipe et assurant un temps suffisant pour la mise à jour des connaissances et le perfectionnement des travailleurs.

D'ores et déjà, notre groupe a déposé une proposition de loi dans laquelle nous réclamons que 10 p. 100 du temps de travail soit réservé, sans perte de salaire, à la formation, à l'information et aux avis des salariés sur la marche de l'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, après avoir écouté les orateurs qui se sont exprimés sur l'article 2, j'ai noté une sorte d'accord général sur l'objectif que vise le Gouvernement en proposant cette sorte de moratoire sur les seuils. M. Roger-Machart lui-même a très bien expliqué le pourquoi de la mesure en rappelant que le franchissement du seuil de dix salariés entraînait pour l'entreprise une surcharge de masse salariale de l'ordre de 3 points.

Mais les avis divergent et les critiques se font plus nombreuses à propos des modalités de cette réforme.

Divers orateurs ont, de ce point de vue, jugé la mesure insignifiante, estimant qu'elle ne permettra pas de dégeler la situation ou de lutter contre l'attentisme. C'est ce qu'ont dit M. Briant et, en d'autres termes d'ailleurs, M. Pierret et M. Roger-Machart.

Il est un peu abusif, me semble-t-il, de juger le dispositif que propose le Gouvernement à la seule aune de l'article 2 du collectif budgétaire. Il convient en effet de le replacer dans le contexte plus général de toutes les mesures prises ou annoncées par le Gouvernement afin de relancer l'activité, notamment celle des petites et moyennes entreprises. Je citerai, sans prétendre être exhaustif : la liberté des changes ; la liberté des prix ; les mesures fiscales que contient ce collectif, tel le taux de l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100 ; enfin les projets annoncés par le Gouvernement en matière de gestion des effectifs et qui viendront bientôt devant l'Assemblée. C'est donc comme l'un des éléments d'un dispositif d'ensemble que cette mesure doit prendre toute sa signification. J'ai la conviction, comme l'ont montré certaines enquêtes, notamment de l'I.N.S.E.E., qu'elle peut avoir un effet tout à fait positif sur l'emploi et sur l'embauche.

La deuxième grande critique est que ce dispositif risque de déséquilibrer la formation professionnelle ou le bâtiment. Il ne faut tout de même pas trop caricaturer les choses ! L'un des orateurs - M. Pierret, si je me souviens bien - a rappelé qu'en 1987 le coût global serait de l'ordre de 90 millions de francs. Or les fonds collectés au titre de la formation professionnelle continue et de l'effort en faveur de la construction s'élèvent au total à 17 milliards de francs. Notre dispositif ne concerne donc que 0,5 p. 100. Il serait dès lors vraiment abusif d'en conclure que notre politique de formation professionnelle ou notre politique du logement vont être remises en question. D'ailleurs, si l'on pousse un peu le raisonnement, de deux choses l'une : ou bien cette mesure est très efficace et donc coûteuse au titre de sa participation à l'effort de construction et de formation professionnelle continue. Mais qui pourrait s'en plaindre ? En effet, cela signifiera que, dans une grande majorité, les entreprises de neuf salariés auront recruté des salariés supplémentaires. On aura donc mis au travail des gens qui n'y sont pas et le résultat actuel, sera à l'évidence positif. Si, en revanche - à Dieu ne plaise ! - elle n'était pas efficace, elle n'aurait pas de coût budgétaire.

Dans aucun des deux cas, la critique que l'on nous oppose ne me semble pas très pertinente.

Je voudrais revenir très rapidement sur certaines observations.

M. Pierret a profité de l'examen de cet article pour rappeler la situation du logement depuis 1981. Sa démonstration, comme d'habitude très argumentée et très brillante, se fondait essentiellement sur la progression des crédits publics affectés au logement. Qu'il me permette de la compléter par deux chiffres : les mises en chantier en 1981 et en 1985 étaient respectivement de 400 000 et de 290 000. Certes, il a pris les devants en expliquant que la construction privée s'était effondrée et que la construction aidée avait non pas augmenté mais légèrement diminué. En vérité, la construction aidée n'a pas beaucoup diminué mais les crédits budgétaires ont doublé ! Il y a donc tout de même un problème d'allocation des ressources publiques. On peut en outre s'interroger - nous le ferons peut-être à propos d'un autre article - sur les raisons qui ont provoqué l'effondrement de la construction privée.

M. Christian Goux. Pourquoi favoriser l'entreprise industrielle et pas l'investissement immobilier ?

M. le ministre chargé du budget. Il aurait fallu, monsieur Pierret, comme l'a suggéré M. Gantier, ne pas s'arrêter en si bon chemin et étendre cette mesure au versement destiné aux transports en commun. On critique notre action sur le plan des principes mais on nous demande d'en ajouter : cela n'est pas très cohérent !

J'avoue avoir été quelque peu surpris d'entendre cet argument dans la bouche de M. Gantier, membre éminent du conseil d'administration du syndicat des transports parisiens et de la R.A.T.P. Si nous avons exclu le versement « transport », c'est, et vous le savez, monsieur le député, en raison de l'état dans lequel se trouvent les comptes des transports publics en région parisienne - R.A.T.P. et S.N.C.F.-banlieue - et ce, malgré la participation des entreprises au titre du versement « transport ». Il est donc apparu quelque peu dangereux de drainer de nouveau l'argent du contribuable dans ces entreprises.

Quant à votre suggestion de porter le seuil de dix à vingt salariés, pardonnez-moi, là encore, de ne pas vous suivre car je craindrais qu'une telle formule n'installe un nouveau seuil alors que le but du Gouvernement est précisément d'atténuer

les effets des seuils ou même d'éliminer ceux-ci. On nous reproche de ne le faire qu'à titre transitoire, mais, dans la situation où nous sommes, c'est un plan d'urgence qu'il faut élaborer pour l'emploi. Nous nous donnons, bien sûr, un délai de réflexion. Si d'ici à trois ans la situation de l'emploi - ce que nous espérons - s'est améliorée, nous pourrions toujours réexaminer le système soit pour le pérenniser, soit pour le changer.

J'ai répondu à M. Briant, pour qui cette mesure est insuffisante, qu'il fallait la resituer dans un dispositif d'ensemble.

M. Bèche a soulevé un problème qui n'est pas vraiment celui qui nous occupe ce soir, en parlant de la participation et des seuils sociaux. L'Assemblée sera naturellement appelée à discuter de ce problème lorsque le projet de loi spécifique sur les seuils sociaux lui sera soumis. Nous parlons aujourd'hui du seuil fiscal. Il ne m'est pas possible d'anticiper aujourd'hui sur le futur débat.

M. Guy Bèche. Nous avons tout le même appris qu'il y aurait un projet de loi. C'est intéressant !

M. le ministre chargé du budget. Oui, mais enfin, monsieur le député, tout n'est pas dans tout et réciproquement. Nous ne discutons pas aujourd'hui d'un projet de loi qui n'est pas déposé. L'Assemblée l'examinera lorsqu'il lui sera soumis.

M. Giard et M. Mercieca se formalisent parfois du fait que mes réponses au groupe communiste soient moins abondantes que celles que je fais à d'autres groupes, mais ils admettront que leurs interventions, l'une sur la politique du logement, l'autre sur la formation professionnelle, n'ont que peu de rapport avec le collectif budgétaire que nous sommes en train de discuter.

M. Paul Mercieca. Ces questions sont importantes !

M. le ministre chargé du budget. M. Méhaignerie, mon collègue chargé du logement, a annoncé qu'il y aurait un projet de loi sur le logement. Le Gouvernement sera alors conduit à définir devant votre assemblée les principes qui sous-tendent sa politique dans ce domaine. Je ne peux pas le faire aujourd'hui. Je vous répéterai tout simplement ce que j'ai dit en commençant : la mesure gouvernementale n'est pas de nature, même si son succès est avéré - ce que je souhaite ardemment - à déséquilibrer le financement de la formation professionnelle ou celui du logement.

J'ai la conviction - et d'ailleurs ce point n'a pas été contesté - que, dans son principe, la mesure que nous proposons peut sinon résoudre le problème, du moins commencer à améliorer la situation de l'emploi. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter l'article 2.

M. le président. Mme Jacquaint, M. Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Comme je l'ai déjà annoncé, le groupe communiste demande la suppression de l'article 2 pour les raisons que mon collègue et ami Paul Mercieca et moi-même avons développées dans nos interventions respectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Mon intervention sur l'article a été volontairement brève mais je crois nécessaire d'aborder maintenant le problème sous l'angle technique.

Ainsi que je l'ai dit en commission, monsieur Giard, il faut être clair. Veut-on ou non mettre en place une mesure que j'ai qualifiée moi-même de limitée, mais dont j'ai souligné l'efficacité ? Veut-on ou non favoriser l'embauche des salariés ? Pour nous, la réponse est : oui ! Si c'est non, dites-le ! Si c'est oui, il faut accepter, mais seulement temporairement, à mes yeux, de moindres rentrées pour les organismes collecteurs des participations relatives à la formation professionnelle - le ministre n'a pas dit le contraire - et à l'effort de construction.

Sur le plan technique, je note que les dispositions en vigueur - plusieurs orateurs nous en ont parlé - permettent une réduction forfaitaire de l'assiette de la participation. La mesure que vous nous proposez, monsieur le ministre, autorise une réduction en pourcentage de ladite assiette. Il me semble que cela a échappé à certains.

La réfaction en valeur absolue est moins favorable à l'embauche que la réfaction en pourcentage. Pensez au cas d'un employeur qui souhaite embaucher plus d'un salarié alors que son entreprise en compte déjà neuf. Je me permets d'ailleurs de renvoyer certains de mes collègues aux tableaux qui figurent à la page 72 de mon rapport, car j'ai l'impression qu'ils en tireront profit.

La commission des finances demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Descaves a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2, substituer aux mots : " dix salariés ", les mots : " vingt salariés " ;

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - Les pertes de recettes pouvant éventuellement résulter de la modification du seuil d'effectif prévu à l'article 235 ter EA du code général des impôts seront compensées à due concurrence par une augmentation du droit de timbre fixé par l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir cet amendement.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, pourrions-nous joindre à la discussion l'amendement n° 73 ?

M. le président. Si vous le voulez, monsieur Briant.

M. Descaves a, en effet, présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer aux mots : " dix salariés ", les mots : " vingt salariés " ;

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - Les pertes de recettes pouvant éventuellement résulter de la modification du seuil d'effectif prévu à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation seront compensées à due concurrence par une augmentation du droit de timbre fixé par l'article 945 du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Briant.

M. Yvon Briant. Compte tenu de la réponse qu'a fournie M. le ministre délégué, à la proposition de M. Gantier de relever le seuil de dix à vingt salariés, nous ne souhaitons pas soutenir ces amendements n° 72 et 73 uniquement pour le plaisir de les soutenir. Nous les retirons afin de faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Les amendements n° 72 et 73 sont retirés.

M. le président. MM. Mercieca, Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« III. - Dans l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux : " 0,77 p. 100 " est remplacé par le taux : " 0,9 p. 100 ". »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Par notre amendement nous proposons de revenir à un taux de 0,9 p. 100 pour la participation des entreprises à l'effort de construction.

De quoi s'agit-il ? Je rappelle que cette contribution, générée par les travailleurs des entreprises de plus de neuf salariés, a été amputée il y a quelques mois par le précédent gouvernement et sa majorité socialiste. Malgré les protestations de tous les intéressés - syndicats et organismes collecteurs - le taux de cette contribution, qui était de 0,9 p. 100 de la masse salariale, a été réduit à 0,77 p. 100.

Comme nous l'avons démontré, les 1 milliard 300 millions de francs, ainsi détournés du 0,9 p. 100, représentent des milliers de logements sociaux, en locatif ou en accession à la propriété, remis en cause alors que les besoins restent immenses. Il s'agit aussi d'un nouveau et grave coup porté à l'activité du B.T.P. puisque chaque logement mis en chantier permet la création de deux emplois.

Je crois qu'il est bon de revenir quelques instants sur les déclarations qui ont été faites le 30 octobre 1985.

Les députés et le gouvernement socialiste sont à l'origine de cette funeste décision, prise d'ailleurs dans la plus grande discrétion, puisque ni les partenaires sociaux, ni le comité national du 0,9 p. 100 n'avaient été consultés préalablement. Cinq ans auparavant, l'ancien ministre du logement, alors député, dénonçait, au nom du groupe parlementaire socialiste, les menaces que faisait peser sur cette contribution le gouvernement de droite de l'époque.

Il est vrai que, pour sa part, la droite avait amputé à deux reprises déjà par le passé, en 1971 et en 1978, ce qui était alors le 1 p. 100 pour le ramener à 0,9 p. 100.

Cela n'a empêché ni M. Barrot, ni M. Tranchant, de dénoncer vigoureusement le 30 octobre dernier, au nom de leurs formations respectives, l'amputation du 0,9 p. 100 et son abaissement à 0,77 p. 100. Plusieurs scrutins publics avaient d'ailleurs eu lieu sur cette question.

Quant aux députés communistes, ils se sont toujours opposés aux atteintes au 1 p. 100 perpétrées parfois par la droite, parfois par le parti socialiste, et à l'appropriation de cette contribution par le grand patronat, ce qui reste la règle aujourd'hui pour l'essentiel.

Mais vous comprendrez cependant notre étonnement, après toutes ces vigoureuses prises de position de la droite avant les élections en faveur du maintien de l'intégralité du 0,9 p. 100, car rien de tel ne figure dans le collectif budgétaire.

Serait-ce qu'au fond le plaidoyer d'antan des députés de droite n'était que promesse électorale de circonstance et qu'aujourd'hui, les élections passées, le 0,9 p. 100 - et donc la construction de logements sociaux pour les salariés ainsi que l'activité du B.T.P. - intéresse beaucoup moins la nouvelle majorité ?

Par cet amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public, nous proposons, pour notre part, de porter le taux de la contribution des entreprises à l'effort de construction de 0,77 p. 100 à 0,9 p. 100.

Je souhaite que l'on ne me réponde pas en arguant de la charge supplémentaire qui serait ainsi imposée aux entreprises. Rien, après tout, n'empêche le Gouvernement de prendre, dans ce collectif budgétaire, des mesures pour que la fraction d'aide à la personne, supportée par les entreprises depuis l'amputation à 0,77 p. 100 de la contribution, soit réintégrée dans le budget de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Je rappellerai après M. Mercieca - mais dans un esprit différent du sien - qu'une telle mesure accroîtrait les charges nettes des entreprises de plus de dix salariés d'un montant qui peut être évalué à environ 1,2 milliard de francs. Je crois que cet accroissement serait très défavorable à l'emploi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	363
Nombre de suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182
Pour l'adoption	35
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2 est adapté.)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 38 et 29.

L'amendement n° 38 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. Tranchant et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 29 est présenté par MM. Tranchant, Toubon, de Lipkowski, Godfrain, Lucien Richard et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les articles 564 septies et 564 octies du code général des impôts sont abrogés.

« La perte de recettes correspondante sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits de timbre prévu par l'article 899 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je me contenterai de rappeler que la commission a adopté l'amendement dont le premier signataire est M. Tranchant. Je pense qu'il est d'ailleurs mieux à même que moi d'en défendre le contenu.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Georges Tranchant. Nous sommes là en présence d'un cas typique des errements précédents en matière de taxation de certaines professions.

Naguère, les exploitants d'appareils automatiques n'étaient pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. En revanche, ils payaient une taxe locale sur les spectacles. La loi de finances pour 1982, compte tenu du fait que les recettes procurées par ces appareils n'étaient pas assujetties à la T.V.A., a institué une taxe forfaitaire allant de 1 000 à 2 000 francs par appareil. Puis, la loi de finances pour 1985 a assujetti les recettes de ces appareils à la taxe sur la valeur ajoutée. Sur le plan économique, le résultat n'a pas été bon : le nombre d'appareils a diminué de 120 000 et la profession a perdu environ 2 000 emplois.

De nombreux parlementaires de la majorité et de l'opposition ont été saisis de cette iniquité qui consiste à taxer quatre fois une profession. On avait, je le répète, créé un impôt annuel pour suppléer une taxe qui n'existait pas ; mais lorsqu'on a établi la taxe, on n'a pas supprimé l'impôt. Pour des raisons d'équité, nous souhaitons supprimer cette taxe annuelle qui a été remplacée, par la suite, par l'assujettissement des recettes produites par ces appareils à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ces amendements posent un vrai problème.

M. Tranchant a critiqué la superposition des taxes qui pèsent sur ces appareils, mais le Gouvernement estime que la solution reste à mettre au point. Je ne crois pas, notamment, qu'il soit réaliste de majorer de 8 p. 100 le tarif des droits de timbre pour gager la mesure proposée.

Ces amendements sont de ceux qui appellent une discussion plus approfondie. Je peux donner l'assurance que ce problème sera examiné prochainement dans un esprit constructif mais, pour l'instant, le Gouvernement est hostile à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Au cours de deux lois de finances successives, pour 1985 et pour 1986, le groupe socialiste avait demandé au Gouvernement d'engager une concertation avec la profession concernée, car il estimait que, malgré certaines caractéristiques particulières aux niveaux régional et local, il était difficile pour cette dernière de supporter le poids de trois taxes portant sur la même assiette : taxe d'Etat, taxe communale et T.V.A., encore que, sur ce dernier point, il ne fallait pas oublier que l'assujettissement à la T.V.A. entraînait des conséquences positives pour les sociétés qui la récupéraient sur leurs équipements.

La concertation a dû avoir lieu, selon toute vraisemblance, avant le 1^{er} juillet 1985, comme prévu. M. Pierre Bérégovoy a rappelé lui-même en commission des finances qu'il avait reçu les représentants de la profession, qu'il reconnaissait que la situation ainsi créée était difficile économiquement pour nombre d'entreprises et qu'il aurait fallu poursuivre - c'est ce que vient d'indiquer M. le ministre délégué - la réflexion.

Cela dit, je veux m'étonner une nouvelle fois, au nom de mon groupe, du gage choisi. Nous sommes maintenant à plusieurs milliards de francs d'augmentation des droits de timbre. J'ai eu la curiosité de regarder de quels droits de timbre il s'agissait. L'augmentation de 8 p. 100 des timbres de dimension concerne non seulement les actes, répertoires et registres des officiers publics ou ministériels - et ce sont des timbres que doivent acquitter de nombreuses personnes, y compris parmi les plus défavorisées - mais également les bulletins de souscription d'actions et de pouvoirs délivrés par les actionnaires en vue de leur représentation aux assemblées générales. Voilà qui est contradictoire avec la volonté affirmée par le même M. Tranchant, ainsi que par son groupe et le Gouvernement, d'augmenter les allègements fiscaux dont bénéficient les actionnaires !

Le dispositif proposé n'est pas en l'état acceptable et il faudra encore réfléchir sur cette question. Quant au gage, il est, pour le moins, mal conçu.

M. le président. Monsieur Tranchant, retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Tranchant. Il est devenu l'amendement de la commission.

M. le président. Je parle du vôtre, numéro 29.

M. Georges Tranchant. L'Assemblée est obligée de se prononcer sur les deux !

M. le président. Si vous annonciez le retrait du vôtre, ce serait une indication ! Vous ne le retirez pas ?

M. Georges Tranchant. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 38 et 29.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. Christian Goux. C'est intéressant ! Pour une fois que le ministre disait quelque chose de juste !

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté au 4 de l'article 298 du code général des impôts un 1^o quater ainsi conçu :

« 1^o quater La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour des usages agricoles est déductible à concurrence de 50 p. 100 de son montant, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes citées à l'article 298 bis.

« Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes.

« Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1986. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. Cet article 3 tend à réduire de 50 p. 100 la T.V.A. sur le fioul domestique utilisé pour des usages agricoles.

Le coût de cette mesure est évalué à 125 millions de francs par le Gouvernement, ce qui paraîtra très modeste à nombre d'agriculteurs car le Gouvernement avait annoncé il y a quelques semaines, et notamment avant les élections législatives, que, dès 1986, il entreprendrait un effort considérable en faveur de l'agriculture. Il avait été relayé en cela par de nombreuses prises de position de dirigeants agricoles nationaux de la F.N.S.E.A., notamment par M. Guillaume, lequel avait exprimé des exigences qui se situaient à un tout autre niveau que l'effort envisagé par le Gouvernement dans cet article et dans l'article 8.

Nous sommes surpris par la modestie de cette mesure, car ce que les agriculteurs réclamaient depuis longtemps, c'est une déduction totale de la T.V.A. sur le fioul utilisé en agriculture.

Globalement, l'effort consenti par le Gouvernement ne devrait représenter qu'environ 300 millions de francs pour le budget de l'agriculture, ce qui, joint aux 125 millions de cet article 3, n'atteint pas 500 millions de francs, alors qu'on évoquait plusieurs milliards pendant la campagne électorale !

Ces 300 millions de francs ne représentent qu'une toute petite augmentation. Ainsi, l'indemnité spéciale montage n'est accrue que de 30 millions de francs, soit 4 p. 100 ; la dotation aux jeunes agriculteurs, qui avait été augmentée de plus de 100 p. 100 pendant les quatre ou cinq dernières années, n'augmente que de 3 p. 100, tout comme la prime à la vache allaitante.

Enfin, 40 millions de francs pour la production agricole c'est tout à fait dérisoire face aux demandes des agriculteurs, et surtout - c'est là, que se pose un problème politique - par rapport à ce qu'annonçait celui que la presse a appelé le « Kaiser Guillaume », certain, lorsqu'il est entré au Gouvernement, de satisfaire très largement les demandes des agriculteurs. La montagne accouche donc d'une souris.

Et, devant cet état de fait, nous avons deux questions à vous poser, monsieur le ministre chargé du budget.

Ce remboursement de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul agricole constitue-t-il une mesure sociale que vous destinez principalement aux petits agriculteurs ?

Si oui, pourquoi ne pas l'avoir modulée en fonction de la consommation des différents types d'exploitation ? Certaines exploitations, qui consomment peu de fioul, auraient pu, par exemple, être remboursées à 100 p. 100, alors que d'autres, quasi industrielles, n'auraient bénéficié que de la mesure modeste prévue par cet article 3.

Par ailleurs, si votre souci est d'améliorer la productivité de l'agriculture afin de moderniser les exploitations et de conforter le revenu agricole, pourquoi vous en tenir à 125 millions de francs ? Pourquoi ne pas franchir le cap et ne pas aller jusqu'au remboursement total de la T.V.A. sur le fioul agricole réclaté par les agriculteurs ?

Certes, le Premier ministre a annoncé un certain nombre de mesures en faveur de l'agriculture. Elles sont modestes, mais certaines vont dans le bon sens, comme la baisse de 2 p. 100 du taux des prêts aux jeunes agriculteurs et de 1 p. 100 pour les autres prêts, à l'exception des prêts fonciers pour lesquels la baisse serait de 0,75 p. 100. J'appelle toutefois votre attention, monsieur le ministre, sur la portée limitée de cette mesure. Je me suis livré à un calcul rapide d'où il ressort que, en 1987, ces mesures ne devraient représenter qu'un montant d'environ 39 millions de francs. Là non plus, vous ne répondez pas aux espérances des agriculteurs.

Dans ces conditions, et compte tenu des conséquences négatives d'une dévaluation qui augmentera massivement le prix des consommations intermédiaires de l'agriculture, sans que, contrairement à ses engagements, le Gouvernement parvienne à démanteler complètement les montants compensatoires monétaires, nous restons très critiques, car le décalage est immense par rapport aux promesses faites au monde agricole il y a huit ou neuf semaines seulement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. La mesure proposée par le Gouvernement dans cet article 3 est d'autant plus limitée qu'elle porte uniquement sur le fioul domestique utilisé par les agriculteurs, et non sur l'ensemble du fioul utilisé par les agriculteurs pour les besoins de la production.

Ce n'est donc pas de cette façon qu'on abaissera les coûts de production ni qu'on tiendra les promesses faites à grand fracas de publicité par le Premier ministre et par le ministre de l'agriculture.

Je veux insister sur la portée très limitée de la mesure proposée. Elle représente en moyenne, pour ceux qui en bénéficieront, moins de trente francs par hectare, ce qui est tout à fait dérisoire au regard de l'impact que peut avoir sur l'opinion l'annonce du remboursement de la T.V.A., qui a pu faire croire que les agriculteurs allaient bénéficier d'une mesure exceptionnelle.

De plus, cette mesure est injuste et ségrégative.

Injuste, parce qu'elle bénéficiera aux exploitations soumises au régime de la T.V.A., soit approximativement 420 000. Ces exploitations, qui méritent sans aucun doute un allègement de leurs coûts de production, sont cependant généralement moins en difficulté que les 600 000 autres qui sont écartées du bénéfice de cette mesure. On trouve en outre parmi les bénéficiaires de très grandes unités qui disposent de revenus confortables et qui auraient pu être écartées de l'application de cette disposition.

En fait, le choix traduit l'accord du Gouvernement sur le Livre vert de la Commission de Bruxelles. Monsieur le ministre, vous aidez les plus performants, ceux auxquels la commission « prête vie » pour l'instant, et vous reléguez les autres au rang d'assistés sociaux.

Il y avait d'autres choix possibles.

Depuis plusieurs années - et encore par voie d'amendement le 18 octobre dernier - nous avons proposé la détachement d'un contingent de fioul de cinquante hectolitres par exploitation, ce qui correspond à la consommation moyenne d'une exploitation de vingt-cinq hectares en polyculture. Cette proposition, qui aurait relativement avantagé les plus petites structures, a malheureusement été rejetée.

La disposition prévue par cet article est d'autant moins satisfaisante qu'elle bénéficie immédiatement à une petite minorité d'agriculteurs - environ 90 000 - alors que 330 000 attendront l'an prochain pour en recueillir les fruits.

Nous estimons que ce dispositif est largement insuffisant, et nous demandons au Gouvernement de proposer d'ici à la deuxième lecture une solution permettant aux agriculteurs non assujettis à la T.V.A. de bénéficier d'une disposition comparable.

Les fonds dégagés pour les régions d'élevage ne modifient pas mon jugement. Leur volume reste bien en deçà des besoins nécessaires pour compenser les pertes dues à la sécheresse. Dans ma région, par exemple, il y a eu 40 p. 100 de mortalité dans le cheptel à la suite de la sécheresse de l'an dernier, de l'hiver, et du printemps pluvieux.

Après le mauvais accord sur les prix, le ministre de l'agriculture a reconnu qu'il faudrait agir sur les coûts de production, et je vous propose donc quelques pistes à explorer.

Les prix de produits agricoles stagnant ou baissant, il est logique de diminuer la pression fiscale qui pèse sur ces coûts, et la réglementation communautaire ne vous en empêche nullement.

C'est le cas pour les impôts fonciers. Il arrive qu'ils correspondent au montant du fermage. En raison des cadeaux fiscaux que vous octroyez aux entreprises, il est permis de redouter de nouvelles pressions sur le foncier. Il est donc urgent de procéder à une réforme sur ce point. Globalement, les impôts fonciers doivent être allégés sans nuire à l'équilibre financier des communes, et un système d'encadrement mis en place pour éviter les progressions excessives.

La même observation vaut pour les taxes que supportent certaines productions.

Ces taxes ont augmenté plus vite que les prix. Dans quelques cas, elles s'ajoutent aux cotisations individuelles ou assises sur le revenu et constituent pour les petits et moyens exploitants une part essentielle de la marge de bénéfice qu'ils peuvent dégager de leur activité. En général, elles représentent un handicap non négligeable pour les productions françaises comparativement à d'autres pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne.

Si vous cherchez réellement à abaisser les coûts de production, il existe là un bon gisement d'économies qui donneraient à ce collectif un contenu beaucoup plus substantiel et moins démagogique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Dascaves. L'exposé des motifs de cet article 3 explique qu'il s'agit de permettre à l'agriculture d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence internationale. Permettre à nos entreprises d'avoir des prix de revient équivalents à ceux de leurs concurrentes est, en effet, une très bonne chose. Vous avez donc eu parfaitement raison de prévoir des mesures en faveur de l'agriculture. Mais il aurait fallu également s'intéresser aux transporteurs routiers - profession très proche et souvent complémentaire - et notamment leur accorder la récupération à 100 p. 100 sur le gazole. Cette disposition a déjà cours en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, en République fédérale d'Allemagne, en Hollande et en Autriche.

Certes, on a dit que la mesure serait prise en 1988. Mais espère-t-on provoquer un choc salutaire en promettant en 1986 une mesure pour 1988 ! Je ne le pense pas, car le délai est beaucoup trop long. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. L'article 3, en permettant la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul utilisé par les agriculteurs, me semble être un bon exemple de ce que nous pouvons faire en matière de politique agricole française.

Dans une période de grande perturbation de la politique agricole commune et de restrictions sur les prix européens, il importe, en effet, qu'au moyen de mesures nationales compatibles avec nos engagements internationaux, nous améliorions la situation financière de nos exploitations.

La disposition prévue par cet article 3 est donc très intéressante, mais je souhaiterais que d'autres dispositions analogues soient prises dans un délai très proche.

J'illustrerai ce souhait en évoquant ce que vivent concrètement dans nombre de régions dites riches - en Beauce, en Brie, dans le Nord, en Champagne, en particulier dans le département de la Marne - les producteurs de céréales.

Premier exemple : dans le Tardenois, les rendements en blé ont oscillé dans une fourchette de 60 à 65 quintaux à l'hectare au cours des dernières années. Or on a calculé qu'en dessous de 67 quintaux à l'hectare, il ne pouvait y avoir aucune rémunération du travail des exploitants ni de leurs capitaux propres.

Deuxième exemple, pris dans la Champagne crayeuse, où l'on trouve de bons sols : celui d'un G.A.E.C. de 215 hectares animé par quatre exploitants et un salarié. Ce G.A.E.C. est bien géré. Onze cultures différentes y sont pratiquées. Or l'un des associés a calculé qu'il fallait produire en 1985 quatre-vingts quintaux de blé à l'hectare pour que sa rémunération atteigne environ une fois et demie le S.M.I.C. Sur une exploitation aussi dynamique et pour de tels rendements c'est vraiment bien peu payé.

Troisième et dernier exemple : toujours en Champagne, en dépit de rendements de pointe, un exploitant mettant en valeur 56 hectares de céréales a perdu 1 500 francs de revenu par hectare en 1985. Signe des temps sans doute, son conseil en gestion lui a recommandé de travailler à mi-temps en dehors de l'exploitation et d'investir dans de l'immobilier locatif !

Monsieur le ministre, la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. va apporter à tous ces exploitants un gain de 18 à 27 francs à l'hectare, selon qu'ils sont exclusivement céréaliers ou au contraire pratiquent des cultures industrielles. Cette mesure ne peut donc suffire face à l'ampleur du problème, et d'autres doivent suivre.

A cet égard, puisque vous préparez les projets de loi de finances et du B.A.P.S.A. pour 1987, je vous suggère de prévoir une diminution significative des taxes affectant spécifiquement nos céréaliculteurs et non leurs homologues des autres pays de la C.E.E.

Actuellement, ces taxes sont de 300 francs environ par hectare de blé, sur la base d'un rendement de 60 quintaux. C'est vraiment beaucoup. De plus, si elles sont maintenues à ce niveau, les producteurs de céréales français acquitteront pour la prochaine campagne environ 500 francs de taxes par hectare, car la taxe de coresponsabilité européenne viendra s'ajouter aux taxes françaises.

Les taxes B.A.P.S.A., les cotisations de solidarité posent d'abord des problèmes de principe. Comme plusieurs de mes collègues l'ont déjà marqué, ces taxes sont, selon les cas, totalement ou en grande partie injustifiées. Mais, aujourd'hui, elles posent en outre des problèmes d'ordre économique.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre chargé du budget, pour qu'un processus de suppression totale ou partielle de ces taxes soit engagé au plus vite. Plus que jamais, elles sont l'exemple même de dispositions parasitaires qui faussent les résultats des entreprises et le jeu économique.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Mon intervention portera essentiellement sur l'amendement n° 39 que la commission a déposé après l'article 3.

La loi de finances pour 1984 a amorcé une réforme de la fiscalité agricole amplement fondée selon nous, mais assez mal « ficelée » parce que, finalement, la profession n'avait pas été suffisamment écoutée.

Or voici qu'on nous propose, par le biais d'un amendement, de rouvrir ce dossier. La méthode est aussi mauvaise que celle utilisée dans la loi de finances pour 1984.

En effet, le retour à la transparence fiscale totale du G.A.E.C. ne peut être proposé indépendamment des considérations politiques et économiques qui fondent la position des pouvoirs publics en matière de fiscalité agricole. A notre avis, il serait préférable de revoir tout le dispositif en même temps, afin d'assurer une bonne cohérence entre les diverses dispositions en fonction des objectifs essentiels retenus.

Ceux-ci sont de deux ordres. Il convient d'inciter les exploitants agricoles à tenir une comptabilité simple, mais utile à la gestion de leur exploitation. Inciter les agriculteurs à tenir une comptabilité, c'est leur permettre de s'insérer correctement dans le circuit économique, alors que la logique actuelle voudrait précisément qu'on les en élimine.

L'assujettissement au bénéfice réel est salutaire pour l'égalité devant l'impôt, dans la mesure où il assure une réelle transparence fiscale. Il devrait permettre aux agriculteurs de démontrer qu'ils ne bénéficient pas d'une bienveillance particulière du Trésor. Or on ne peut ignorer que la toute puissante administration des finances est plutôt hostile à la réforme. En effet, elle estime que l'assujettissement au forfait est d'un meilleur rapport pour l'Etat.

C'est dans ce contexte que peut être discutée la fiscalité appliquée aux G.A.E.C. Soutenant un amendement de suppression de l'article 75 du projet de loi de finances pour 1984, le député communiste Michel Couillet précisait, premièrement, que nous ne mettions pas en cause le principe de l'incitation au passage au réel simplifié dans la mesure où l'objectif était d'étendre ce système et, deuxièmement, que la suppression de la transparence était inacceptable.

Un compromis sauvegardant en partie celle-ci fut trouvé, ce qui pour nous était essentiel. Nous demeurons toujours pleinement partisans de cette transparence.

Je veux cependant ajouter que l'amendement n° 39 qui nous est proposé ne répond pas convenablement aux problèmes.

Un G.A.E.C. n'est pas seulement une somme d'exploitations. Pour être efficace, utile, une bonne synergie est indispensable. Sa conduite suppose donc une approche globale qui justifie la tenue d'une comptabilité de gestion en fonction de l'ensemble du chiffre d'affaires. Cette obligation ne doit cependant pas être une sanction. Or, dans l'état actuel des choses, le G.A.E.C. est quelque fois utilisé pour échapper à l'assujettissement au bénéfice réel.

L'anomalie à laquelle il faut tordre le cou est celle-ci : le bénéfice réel pénalise, alors qu'il devrait être utile.

Nous restons sur notre position. Il faut créer les conditions d'un passage au réel vécu non comme une sanction, mais comme un « plus » dans la gestion. C'est pourquoi je souhaite rappeler quelques mesures qui pourraient être efficaces.

Première mesure, le développement d'un réel mouvement de formation à la comptabilité de gestion, qui répond à l'aspiration de nombreux agriculteurs. Il est de la plus haute importance d'aider les jeunes qui s'installent à appréhender les problèmes de comptabilité.

La deuxième mesure concernerait le système de déclaration de la T.V.A., qui est complexe et impose des délais de remboursement exagérément longs.

La troisième mesure toucherait tous les problèmes qui subsistent à propos des conjoints, du statut de coexploitant, de la retraite, de l'invalidité, et qui comportent à la fois des aspects fiscaux et sociaux.

Enfin, les agriculteurs qui s'adonnent à des activités touristiques se heurtent, malgré les avancées contenues dans la loi de finances pour 1986, à certaines difficultés, notamment pour la prise en compte des investissements.

Nous n'avons pas fini de réformer la fiscalité agricole, faute d'avoir écouté ces propositions. C'est ce qui nous conduit une nouvelle fois à les répéter aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est bien évident que l'article 3 du présent collectif budgétaire, ce n'est pas la politique agricole du Gouvernement. Ce n'est qu'une mesure de portée limitée...

M. Marcel Rigout. Très limitée !

M. Rémy Auchedé. Hyper limitée !

M. le ministre chargé du budget. ...si on la compare à l'ensemble des objectifs que se fixe le Gouvernement, mais pas si limitée que cela si l'on en chiffre le coût : 300 millions de francs en année pleine, ce n'est pas rien ! A force de considérer que tout est dérisoire dans nos propositions, on en arrive à charger quelque peu la barque !

M. Christian Pierret. Que dit M. le ministre de l'agriculture ?

M. le ministre chargé du budget. Ce qui vous est proposé est donc une première étape dans une réflexion d'ensemble.

Je rappelle que le souci du Gouvernement, comme M. Guillaume l'a exprimé publiquement à plusieurs reprises, est de conduire une politique globale qui permette d'abord de restaurer la compétitivité de notre agriculture par l'allègement des coûts de production. De ce point de vue, la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul est une bonne mesure. Je signale au passage à M. Rigout que, d'après les souvenirs que j'ai du code général des impôts, la T.V.A. sur le fioul lourd est déjà déductible.

M. Christian Pierret. Tout à fait !

M. le ministre chargé du budget. C'est ce qui explique que la mesure que nous proposons ne s'applique qu'au fioul domestique.

Le deuxième grand objectif de la politique agricole du Gouvernement, c'est d'avoir à Bruxelles une attitude qui permette de défendre les intérêts de notre agriculture. Nous avons fait savoir à plusieurs reprises que nous serions fermes sur la priorité à accorder aux dépenses agricoles dans le cadre du budget communautaire. Je rappelle par ailleurs que, pour la première fois, un réajustement monétaire est suivi d'un démantèlement partiel, mais immédiat pour certaines productions, des montants compensatoires monétaires.

Cela étant dit, il est bien évident qu'une réflexion d'ensemble sur la fiscalité agricole est nécessaire. Je vais être ici conduit à répéter une fois encore ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises : le Gouvernement a été constitué vers la fin du mois de mars ; le projet de loi de finances rectificative a été déposé le 18 avril, si je ne me trompe ; ce n'est pas en trois semaines que les concertations nécessaires ont pu avoir lieu et que des approfondissements ont pu être apportés.

Mais comme M. Guillaume l'a dit, nous sommes maintenant engagés dans cette réflexion d'ensemble. D'ores et déjà, l'article 3 du projet de collectif prévoit la mesure que je viens de rappeler concernant la T.V.A. sur le fioul. Le Gouvernement a déposé en outre un amendement sur la fiscalité des G.A.E.C. J'ajoute qu'en toute hypothèse seront prévus dans le projet de loi de finances pour 1987 le report à 500 000 francs de la limite du plafond du forfait agricole ainsi que, dans l'objectif de simplification de la fiscalité agricole que nous nous sommes fixée, la suppression de l'annexe compliquée et inutile qu'on l'appelle « l'annexe T.V.A. » et qui mérite, je crois, de disparaître rapidement.

Ces deux mesures, qui sont des mesures fermes, n'épuisent pas le champ de notre réflexion, notamment dans le sens que vous avez indiqué, monsieur Auchedé, c'est-à-dire celui d'une simplification de la tenue des comptabilités de la fiscalité agricole.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à vous dire. Je le répète, l'article 3 ne représente qu'un premier pas fiscalitaire limité, je le reconnais volontiers, mais qui nous

conduira dans les prochaines semaines à élargir la concertation et à saisir le Parlement en temps utile de mesures de beaucoup plus vaste ampleur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. Je suis suivi de quatre amendements nos 39, 2, 178, et 190 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 39, 2 et 178 sont identiques.

L'amendement n° 39 est présenté par MM. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. Cointat et M. Barnier ; l'amendement n° 2 est présenté par M. Cointat et M. Barnier ; l'amendement n° 178 est présenté par M. Godefroy et M. René André.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts, les mots : " 60 p. cent de la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés ", sont remplacés par les mots : " la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés, s'il avait exploité à titre individuel ".

« II. - Ces dispositions prennent effet à compter de l'imposition des revenus de 1984.

« III. - Nonobstant les dispositions de l'article 69 B du code général des impôts, les groupements agricoles d'exploitation en commun imposés d'après un régime de bénéfice réel à compter du 1^{er} janvier 1985 en raison de leurs recettes, peuvent être soumis au régime du forfait de bénéfice agricole, à compter du 1^{er} janvier 1986, lorsque la moyenne de leurs recettes n'excède pas la limite prévue à l'article 71 du même code.

« Cette possibilité est applicable en matière de seuil d'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée.

« IV. - Les pertes de recettes résultant des I, II et III du présent article sont compensées, à due concurrence, par une majoration des tarifs des droits de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 190 rectifié, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Au deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts il est inséré, après les mots : " est égale ", les mots : " sans pouvoir être inférieure à 1 500 000 F ".

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1986 ou le 1^{er} janvier 1985 si les groupements agricoles d'exploitation en commun en font la demande.

« II. - Au troisième alinéa du 5^o du paragraphe II de l'article 298 bis du même code, il est inséré après les mots : " est fixée " les mots : " sans pouvoir être inférieure à 900 000 F ".

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1987. »

Sur cet amendement M. Cointat a présenté un sous-amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 190 rectifié les trois alinéas suivants :

« Le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Toutefois lorsque les recettes du groupement sont égales ou inférieures à 1 500 000 F, cette moyenne est égale à la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés s'il avait exploité à titre individuel.

« Après le deuxième alinéa du même article est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement n° 39 peut être examiné en même temps que l'amendement n° 190 rectifié.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, nous n'en sommes pas encore à l'amendement n° 190 rectifié.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pourtant, sur la feuille jaune de séance, c'est bien celui qui vient en premier.

M. le président. Ne tenez pas compte de la feuille jaune ; veuillez écouter ce que je vous dis et soutenir l'amendement n° 39 de la commission des finances.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Soit, monsieur le président.

L'amendement n° 39 tend à aligner totalement le régime d'imposition des G.A.E.C. sur celui des agriculteurs exploitant à titre individuel. Mais le Gouvernement, en présentant l'amendement n° 190 rectifié, a fait un grand pas en direction de la commission et, à titre personnel, je me rallierai volontiers à sa proposition.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Michel Cointat. J'entrerai quelque peu dans le détail de manière à bien montrer comment les amendements s'articulent entre eux.

La loi d'orientation complémentaire agricole de 1962, dans le vote de laquelle j'ai eu quelques responsabilités, a voulu donner une incitation puissante à la création de groupements agricoles d'exploitation en commun, les G.A.E.C. Pour ce faire, elle a prévu que la fiscalité ne pourrait pas être plus sévère pour un G.A.E.C. que pour les agriculteurs pris individuellement, de façon que les exploitants qui participent à un G.A.E.C. ne soient pas pénalisés. Cela a été une bonne chose. En effet si pendant dix ans il a été très difficile de constituer des G.A.E.C., ceux-ci connaissent aujourd'hui un réel succès. Il y en a quelque 34 000 en France, et je crois pouvoir dire que l'objectif que s'était fixé le Gouvernement a été atteint.

Mais, alors que la loi de 1962 est toujours en vigueur, la loi de finances pour 1984 a modifié la fiscalité applicable aux G.A.E.C. - M. Pierret se rappelle sans doute les discussions un peu vives que nous avons eues en commission des finances à ce sujet. Selon les nouvelles dispositions, les groupements sont soumis à un régime d'imposition selon le bénéfice réel lorsque la moyenne des recettes atteint 60 p. 100 de la limite prévue pour les exploitants individuels. La transparence à 100 p. 100 des recettes des G.A.E.C. est donc remise en cause. Je dois toutefois à la vérité de dire que cette disposition de la loi de finances pour 1984 n'a pratiquement pas été appliquée, plus exactement qu'elle commence tout juste à l'être.

L'amendement de la commission, comme les amendements n° 2 et 178, a pour but de revenir à la cohérence de la loi de 1962, et ce pour une raison très simple. Les G.A.E.C. sont souvent constitués de deux ou trois personnes ; ce sont fréquemment des G.A.E.C. familiaux. Mais un groupement de deux ou trois personnes n'est intéressant pour l'amélioration des structures agricoles qu'à la condition qu'il ne s'agisse pas de quelques misères ajoutées les unes aux autres : on ne fait pas un homme bien portant avec trois moribonds. Or si l'on fixe, pour tous les G.A.E.C., la limite d'imposition au bénéfice réel à 60 p. 100 de la limite applicable aux exploitants individuels, on ne fait que favoriser les G.A.E.C. handicapés. Ce n'est pas cela que l'on a voulu. Par conséquent, je crois qu'il faut revenir à la transparence fiscale et dire que le passage au réel se fera à partir d'une recette de 500 000 francs par associé.

Le Gouvernement, et nous sommes sensibles à cet argument, fait observer qu'il ne faudrait pas que l'addition de plusieurs fois 500 000 francs ait pour effet de reculer, par une sorte de tour de passe-passe, la limite de passage au bénéfice réel.

Nous sommes d'accord sur ce raisonnement, à condition que l'on respecte la transparence fiscale pour les G.A.E.C. moyens et petits. Il faut savoir, en effet, que les G.A.E.C. n'ont en moyenne que 70 hectares, que 93 p. 100 d'entre eux comptent au maximum trois associés et que 90 p. 100 sont des G.A.E.C. familiaux.

Si le Gouvernement confirme ce raisonnement, nous sommes disposés à nous rapprocher de l'amendement n° 190 rectifié. Celui-ci nous paraît toutefois comporter une ambiguïté. La fixation d'un seuil de 1 500 000 francs peut laisser penser que pour un G.A.E.C. ne comprenant que deux

associés, le passage au réel n'interviendrait que lorsque les recettes de chacun atteindraient 750 000 francs. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que le passage au réel intervienne lorsque la recette de chaque associé atteint 500 000 francs, et non pas 400 000 francs ou 750 000 francs.

J'ai donc déposé un sous-amendement rédactionnel à l'amendement du Gouvernement afin d'éviter toute interprétation abusive qui aboutirait à donner une rente de situation à certains G.A.E.C., ce qui ne correspond pas à ce que nous avons souhaité au cours des négociations qui ont précédé cette séance. J'attends les explications de M. le ministre chargé du budget. S'il accepte mon sous-amendement à l'amendement n° 190 rectifié, je retirerai l'amendement n° 2, en espérant que M. le rapporteur général du budget en fera autant pour l'amendement n° 39.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 39 et 2, et soutenir l'amendement n° 190 rectifié.

M. le ministre chargé du budget. Je serai bref, puisque aussi bien M. Cointat vient de rappeler, en termes excellents, ce qui a conduit le Gouvernement à déposer l'amendement n° 190 rectifié, amendement que, si la commission en est d'accord, je demanderai à l'Assemblée d'accepter, pour des raisons rédactionnelles et de présentation, de préférence à l'amendement n° 39.

M. Cointat a très bien expliqué ce que pour assurer la transparence fiscale des G.A.E.C. à deux ou trois personnes, il convenait de modifier les dispositions votées en 1984. Nous sommes d'accord pour prévoir une limite de 1,5 million de francs pour les G.A.E.C. à trois associés. Pour le reste, je reconnais volontiers que la rédaction que M. Cointat propose par son sous-amendement améliore le texte et évite toute ambiguïté dans l'interprétation. C'est pourquoi je m'y rallie et propose à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 190 rectifié ainsi sous-amendé.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Pour que l'Assemblée nationale soit parfaitement éclairée, je rappellerai la teneur de mon sous-amendement.

Le Gouvernement, par son amendement n° 190 rectifié, propose d'ajouter les mots : « sans pouvoir être inférieure à 1 500 000 francs » à l'actuel article 71 du code général des impôts. Mais une interprétation abusive pourrait laisser croire que, pour un G.A.E.C. de deux associés, le passage au réel intervient lorsque la recette de chaque associé atteint 750 000 francs. Or, personne n'a voulu cela. Ce que nous voulons, c'est que l'imposition au réel se fasse lorsque la recette moyenne atteint 500 000 francs.

C'est pourquoi je propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts :

« Toutefois, lorsque les recettes du groupement sont égales ou inférieures à 1,5 million de francs, cette moyenne est égale à la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés s'il avait exploité à titre individuel ».

Cela signifie que s'il y a deux associés, la limite est de 1 million, et qu'elle est de 1,5 million s'il y en a trois. Au-dessus de trois associés, la limite applicable est égale à 60 p. 100 de celle prévue pour les exploitants individuels.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. La rigueur du règlement fait que je suis obligé d'intervenir contre l'amendement, alors que la pertinence des arguments développés par M. Cointat pourrait emporter notre conviction.

Le groupe socialiste est favorable aux groupements agricoles d'exploitation en commun. Lorsque, sur proposition du gouvernement de l'époque, il a fait figurer dans la loi de finances pour 1984 une disposition qui scumet ces groupements au régime d'imposition au bénéfice réel lorsque la moyenne de leurs recettes excède 60 p. 100 du montant prévu pour les exploitations individuelles, c'était en fait pour lutter, M. Cointat le reconnaîtra lui-même, contre l'évolution des G.A.E.C. vers un système qui ne correspond pas à la philosophie initiale. Je veux parler des faux G.A.E.C., ou des G.A.E.C. entre père et fils, qui dénaturent le sens initial de l'institution, c'est-à-dire l'exploitation en commun par des exploitants différents situés dans des familles différentes.

Sous réserve que l'on soit bien d'accord sur cette interprétation, nous n'avons pas d'objection de principe à l'évolution qui nous est proposée. Nous constatons simplement que le Gouvernement ne rejoint pas ce que nous avons adopté pour ce qui concerne la réduction de la limite du forfait, que nous avions prévu d'abaisser à 450 000 francs en 1988 et à 380 000 francs pour les années suivantes.

Ce n'est pas le moment d'en débattre, mais je saisis l'occasion qui m'est offerte pour répéter que l'imposition des G.A.E.C s'insère dans une politique fiscale agricole globale, politique que nous avons mise en œuvre dans la loi de finances pour 1984 en ce qui concerne le régime d'imposition au bénéfice réel, l'arrêt des exercices tous les douze mois et la date de cet arrêt, le régime, favorable aux agriculteurs, des avances aux cultures et leur intégration dans les stocks d'entrée et de sortie à compter du premier exercice ouvert après le 1^{er} janvier 1984, les stocks à rotation lente et leur évaluation, les provisions pour hausses de prix.

Sur tous ces points, nous avons remodelé la fiscalité agricole dans le sens d'une plus grande justice entre l'ensemble des contribuables et les agriculteurs et en fonction de l'idée que l'exploitation agricole est une entreprise de caractère économique.

Il convient - et M. Cointat partagera sûrement cet avis - d'inciter l'entreprise agricole à adopter rapidement des règles de gestion, en particulier au niveau comptable, qui soient identiques à celles des autres entreprises. Toutes les mesures tendant à modifier la fiscalité agricole doivent s'inspirer du principe que l'exploitation agricole est une entreprise.

D'ailleurs, nous avons demandé à plusieurs reprises aux gouvernements d'avant le 16 mars - avec un succès mitigé, il faut bien le reconnaître - de nous tenir au courant du progrès de l'imposition « super-simplifiée. »

Aussi, je me tourne vers M. le ministre délégué, dont les amis défendaient alors, à juste titre, un système dans lequel l'agriculteur aurait simplement eu à remplir une colonne " dépenses " et une colonne " recettes " - système ni lourd ni coûteux.

Monsieur le ministre, envisagez-vous, comme le réclamaient, il y a quelques semaines, le Centre national des jeunes agriculteurs et, lors de son récent congrès, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, de mettre en application ce régime super-simplifié, qui, aux termes d'un article de la loi de finances pour 1985, aurait dû voir le jour le 1^{er} janvier 1986, mais qui, je le sais, suscite ici et là, notamment rue de Rivoli, quelques réticences ?

Au demeurant, le Gouvernement ne peut nier qu'il faille rebâtir cette fiscalité agricole, qui est très dispersée, souvent complexe, voire incompréhensible.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous précisiez votre position à cet égard et que vous apaisiez les craintes des agriculteurs.

Cela étant, le groupe socialiste s'abstiendra sur la mesure proposée par M. Cointat et réécrite par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Si M. Cointat et M. Barnier n'avaient pas déposé leur amendement, l'U.D.F. en aurait déposé un semblable.

Nous sommes tout à fait d'accord sur l'esprit des dispositions proposées par MM. Cointat et Barnier, et reprises par le Gouvernement, ainsi, d'ailleurs, que sur l'esprit du sous-amendement n° 193, qui limite l'avantage aux G.A.E.C. de personnes.

L'amendement corrige certaines dispositions adoptées dans la loi de finances pour 1985 qui étaient contraires au principe de l'équivalence, qui prévaut pour le fonctionnement des G.A.E.C.

J'en profite pour souligner que je ne partage pas le jugement de M. Pierret sur les mesures fiscales figurant dans la loi de finances pour 1985. Contrairement à ce qu'il prétend, cette législation a eu des conséquences sévères pour nombre d'exploitants. Je me rappelle ce qui s'est passé notamment pour les avances aux cultures, pour l'abaissement de forfait et pour la suppression de la provision pour hausse des prix.

Vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, dans la loi de finances pour 1987, de revoir ces problèmes, dans la mesure où la modification des dispositions en question ne serait pas trop coûteuse. La profession agricole apprécierait que l'ensemble de la fiscalité agricole soit modifié dans un sens plus favorable aux exploitants.

En conclusion, nous voterons l'amendement n° 190 rectifié et le sous-amendement n° 193, mais nous souhaitons que vous ulliez nettement plus loin.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas très bien compris si les explications de M. Pierret aboutissaient à un vote favorable sur l'amendement en discussion...

M. Christian Pierret. A l'abstention !

M. le ministre chargé du budget. ... mais je voudrais apaiser ses craintes : lorsque nous procéderons à la réforme de la fiscalité agricole, que j'ai annoncée tout à l'heure, nous rechercherons une simplification du régime du réel, conformément à l'esprit qu'il a évoqué.

M. Christian Pierret. C'est un point de convergence !

M. le ministre chargé du budget. Recensez-les avec précision, monsieur Pierret, comme vous le faites depuis le début de la soirée !

Je précise à M. Alphanéry que les mesures inscrites dans le collectif - et qui ne remettent pas en cause l'architecture générale de la fiscalité agricole - ne constituent qu'une amorce. Nous allons nous engager - M. Guillaume l'a d'ailleurs lui-même indiqué - dans une réflexion plus générale portant sur différents aspects de la fiscalité agricole. Nous essaierons, compte tenu, bien sûr, de la contrainte budgétaire, qu'il a lui-même évoquée, de présenter au Parlement des dispositions beaucoup plus ambitieuses dans le projet de loi de finances pour 1987.

M. Edmond Alphanéry. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ce n'est pas à l'occasion d'une loi de finances rectificative, élaborée en trois semaines, qu'il est possible d'entreprendre une réforme d'ensemble.

Nous sommes partis de l'amendement n° 39, dont M. Cointat est le premier signataire. J'avais demandé à la commission de l'adopter et de repousser l'amendement n° 190 du Gouvernement. Par la suite, le Gouvernement a déposé un amendement n° 190 rectifié, auquel je donne, à titre personnel, mon accord. Je constate qu'il a accompli un effort notable dans la direction que nous souhaitons.

S'agissant de la méthode, monsieur le ministre, il serait bon que soit organisé un débat spécifique sur la fiscalité agricole.

M. Edmond Alphanéry. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Par ailleurs, le Gouvernement accepte le sous-amendement de M. Cointat.

Je ne peux évidemment retirer un amendement de la commission. L'Assemblée, dans sa sagesse, décidera ce qu'il convient de faire, compte tenu de l'effort notable du Gouvernement.

M. le président. Nous allons donc passer au vote.

Je vous rappelle, mes chers collègues, afin d'éviter toute confusion, que restent en discussion commune les amendements n°s 39 de la commission et 190 rectifié du Gouvernement - avec le sous-amendement n° 193 de M. Cointat - l'amendement n° 2 de M. Cointat ayant été retiré et l'amendement n° 178 de M. Godefroy et M. René André n'étant pas soutenu.

Le règlement m'oblige à mettre d'abord aux voix l'amendement n° 39 de la commission. S'il était adopté, celui du Gouvernement tomberait.

Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 193.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 193.

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste s'abstient !

M. Marcel Rigout. Le groupe communiste aussi !
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Revet, Marty, Vuibert, Durand, Micaux, Birraux, Desanlis, Coudel, Montastruc ont présenté un amendement, n° 129 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. Il est inséré dans le code général des impôts un article 72 D ainsi rédigé :

« Art. 72 D. - Les exploitants agricoles éleveurs, compte tenu de la spécificité de leur production, peuvent réévaluer au bilan la valeur de leur cheptel vif sur la base du capital inscrit l'année précédente majoré d'un coefficient équivalent à l'érosion monétaire constatée pour la même période. Une provision correspondant à cette variation pourra être inscrite qui contrebalancera l'effet de cette disposition.

« II. - Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont revalorisés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I du précédent article. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. La comptabilité que les agriculteurs sont contraints de tenir dès lors qu'ils passent le cap des 500 000 francs est faite essentiellement pour le fise et n'est d'aucune utilité pour les agriculteurs eux-mêmes, ce qui montre bien combien il est urgent de réformer la fiscalité agricole. Vous avez fait un premier pas, monsieur le ministre, en proposant que 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul domestique soit déductible. Pouvez-vous nous confirmer que les agriculteurs qui sont au forfait bénéficieront, eux aussi, de cette déduction ?

J'en viens à mon amendement n° 129 rectifié, qui concerne la réévaluation au bilan du cheptel vif.

Actuellement, les éleveurs au réel réévaluent chaque année au bilan leur cheptel vif. Cette réévaluation, qui ne correspond à aucune recette, est purement fictive, mais elle a pour effet de grossir les sommes pour lesquelles l'exploitant est assujéti à l'impôt sur le revenu, ce qui est très grave pour ceux qui vivent essentiellement de l'élevage - et je représente ici une région d'élevage, puisque, en Haute-Normandie, 60 p. 100 de l'activité agricole provient de l'élevage. Imaginez que l'on demande au propriétaire d'un appartement ou d'un pavillon de faire figurer dans ses revenus imposables l'augmentation de la valeur de son appartement ou de son pavillon d'une année sur l'autre !

Si le cheptel n'a changé ni en nombre, ni en qualité, il serait juste de tenir compte de l'inflation.

M. Pierret nous disait tout à l'heure que des dispositions ont été prises dans les lois de finances pour 1984 et 1985. C'est exact. Elles permettent en fait que l'agriculteur maintienne la valeur de son cheptel à l'année « plus n », c'est-à-dire qu'il n'y ait plus de plus-value pendant une période donnée et donc plus d'imposition, mais c'est une mesure qui n'est pas appliquée, ou pratiquement pas.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue !

M. Charles Revet. Elle est, en effet, très difficile à appliquer. De plus, cela n'empêche pas qu'en fin de compte, lors de la réalisation, l'agriculteur aura constaté une plus-value sur laquelle il paiera un lourd impôt.

Or chacun sait - je termine, monsieur le président - que de nombreux agriculteurs n'ont de capital que ce cheptel et que c'est avec ce capital qu'ils achètent, au moment où ils arrivent à la retraite, la petite maison à laquelle ils aspirent. Si vous amputez ce capital, vous les lésez, parce que, en fait, ils ne font que subir l'inflation.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement. Et je vous demande de le retenir sans plus attendre. En effet, pourquoi attendre, pourquoi ne pas faire aujourd'hui ce que l'on se propose de faire demain ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 129 rectifié.

Mais elle avait décidé de ne pas retenir l'amendement n° 129 de M. Revet, pour deux raisons.

Ainsi que je l'ai indiqué lors de la discussion des précédents amendements, ce n'est pas dans le collectif qu'il faut aborder ce genre de problèmes, dont je ne nie pas l'intérêt.

Par ailleurs, le gage proposé n'a guère semblé opportun à la commission.

Personnellement, monsieur Revet, j'estime que les dispositions contenues dans l'amendement n° 129 rectifié ne relèvent pas du droit positif. Et je vous ferai part hors séance des réflexions que m'inspire sa rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'argumentation de M. Revet est tout à fait pertinente. Malheureusement, je ne puis accepter son amendement, et je demande à l'Assemblée de le rejeter, pour deux raisons.

En premier lieu, ainsi que je l'ai dit à M. Alphanbéry, qui a bien voulu reconnaître le bien-fondé de l'argument, il nous faut avoir une réflexion d'ensemble sur la fiscalité agricole. M. Revet nous dit : « Pourquoi repousser à demain ce que l'on peut faire aujourd'hui ? » Mais si nous revoyons « par petits bouts » l'ensemble du dispositif, il n'y aura plus de réflexion d'ensemble. Or il faut intégrer tout cela dans un dispositif plus vaste.

En second lieu - et M. le rapporteur général l'a souligné - dans la situation actuelle, toute augmentation des taux de T.V.A., qui sont déjà, en France, très supérieurs à la moyenne européenne, serait inopportune.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanbéry.

M. Edmond Alphanbéry. Cet amendement pose le problème de l'évaluation des stocks en agriculture. Cela concerne non seulement l'élevage, mais l'ensemble des stocks en agriculture, dont l'évaluation est très « mal traitée » par le code général des impôts. Et, puisque vous allez engager une réflexion sur cette affaire, je souhaiterais que, partir de l'amendement de M. Revet, le Gouvernement s'interroge sur la façon de mieux traiter l'évaluation des stocks. C'est ma première observation.

Ensuite, monsieur le ministre, je vous demanderais de tenir compte, lorsque vous examinerez la fiscalité agricole, de la situation très préoccupante de l'élevage. Le secteur de la viande se porte très mal, actuellement, en France. Les cours sont en chute libre, ce qui pose des problèmes dramatiques dans certaines régions, telles que celles dont M. Revet et moi-même sommes les élus.

Malheureusement, les prix nous échappent largement, mais si l'on pouvait faire un effort dans l'esprit de ce que propose M. Revet, la profession l'apprécierait beaucoup.

M. Charles Revet. Puis-je intervenir de nouveau, monsieur le président ?

M. le président. Je vous rappelle que, sur un amendement, s'expriment son auteur, la commission, le Gouvernement et, éventuellement, un orateur contre. Je vous redonne la parole, à titre tout à fait exceptionnel, estimant que vous allez peut-être retirer votre amendement. (*Sourires.*)

M. Charles Revet. Je signale que l'amendement n° 129 a été rectifié.

Pourquoi ne pas profiter du fait que les cours de la viande sont dramatiquement bas, comme l'a rappelé M. Alphanbéry ? Ils sont en effet au même niveau qu'il y a dix ans.

La réévaluation au bilan ne jouerait pratiquement pas et il faudrait profiter de l'occasion pour prendre des mesures qui ne coûteraient rien au budget mais seraient fortement appréciées par les agriculteurs.

M. le ministre s'étant engagé à ce que la fiscalité agricole soit rapidement revue dans son ensemble, j'accepte, monsieur le président, de retirer mon amendement.

M. le ministre chargé du budget. Merci !

M. le président. L'amendement n° 129 rectifié est retiré.

M. Descaves a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa du I ter b de l'article 266 du code général des impôts, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Cette disposition s'applique également aux théâtres présentant des revues à grand spectacle ;

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée à due concurrence par une majoration du droit de timbre prévu par l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. L'article 266-1 *ter* B du code général des impôts prévoit une réduction du taux de la T.V.A. pour les recettes réalisées aux entrées des premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvellement créées. La base retenue dans ce cas est de 30 p. 100 du prix des entrées.

Or l'administration a refusé, par circulaire, d'appliquer ce texte aux théâtres présentant des revues à grand spectacle, tels Bobino, le Casino de Paris ou le théâtre des Folies Bergères.

M. Jacques-Roger Machart. Il s'agit en effet de créations culturelles !

M. Pierre Descaves. Ces créations sont très coûteuses. Les décors et les costumes sont somptueux et l'œil est attiré beaucoup plus par les couleurs et les décors que par la musique ou par le thème.

Deux de ces entreprises sont déjà mortes. Vous pouvez tuer la troisième qui emploie plus d'artistes et de musiciens qu'aucune autre à Paris.

La mesure que nous proposons n'est pas coûteuse et, si rien n'est fait, la dernière entreprise à grand spectacle de Paris sera vouée à la disparition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai déjà indiqué cet après-midi à M. Descaves que je ne croyais pas possible de demander à la commission d'approuver l'extension préconisée par l'amendement. Nous avons discuté de la définition des œuvres ouvrant droit à l'application du régime qu'il propose. J'ai fait remarquer à notre collègue que son amendement relevait du domaine réglementaire.

La définition de la notion de revue à grand spectacle me semble par ailleurs de nature à soulever des difficultés.

La commission n'a donc pas approuvé cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Est-ce qu'un collectif budgétaire est une revue à grand spectacle, monsieur le ministre ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, en tant qu'élu de Montmartre, je suis très sensible à votre argumentation et je ne partage pas les réserves qui ont été émises sur certains bancs à propos du caractère créatif de ces spectacles. Néanmoins, ce que la commission a dit de la difficulté qu'il y aurait à appliquer une telle mesure ainsi que le caractère du gage, fondé à nouveau sur le droit de timbre, me conduisent à émettre un avis négatif.

M. Christian Pierret. Il ne s'agit pas du même timbre, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Descaves a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 272 du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« 3. - Lorsque la taxe a été payée par le déclarant en douane, et que l'importateur ne l'a pas remboursée, le déclarant en douane est autorisé à déduire la somme payée par lui pour le compte de l'importateur sur son propre compte de T.V.A.

« Corrélativement, l'importateur défaillant devient redevable de la T.V.A. et la créance correspondante bénéficie du privilège visé par l'article 1926 du code général des impôts.

« II. - La perte de recettes pouvant éventuellement résulter des dispositions du paragraphe I du présent article sera compensée, à due concurrence, par une majoration du droit de timbre fixé par l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement tend à remédier à la situation difficile dans laquelle peut se trouver un déclarant en douane. En effet, celui-ci paie la T.V.A. et en demande ensuite le remboursement à l'importateur. Or il arrive que celui-ci soit en difficulté et ne puisse rembourser la T.V.A. Dans ce cas, le déclarant en douane, qui a avancé

la somme, ne peut la récupérer. Il n'a pas les privilèges de l'administration face à ce client qui n'est pas solvable, et il conviendrait de régler ce problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vais répéter ce que j'ai expliqué en commission.

Dans l'état actuel de la législation, l'importation en France de biens donne lieu à perception de la T.V.A. lors de l'importation, l'impôt étant exigible au moment où le bien est introduit à l'intérieur du territoire français. Le redevable est alors le déclarant en douane.

La T.V.A. supportée à l'importation par une entreprise redevable de cette T.V.A. peut faire l'objet d'une déduction dans les conditions et sous les réserves prévues par la réglementation générale des déductions.

Le dispositif proposé par cet amendement ne me semble pas acceptable. Ouvrir au déclarant en douane la possibilité de déduire la T.V.A. acquittée pour le compte de l'importateur serait contraire au principe fondamental selon lequel le droit à déduction de la T.V.A. ayant grevé les biens est subordonnée à la condition que ceux-ci soient utilisés pour la réalisation d'une opération imposable à la T.V.A., ce qui n'est pas le cas des biens importés vis-à-vis du déclarant en douane.

J'espère que mon argumentation aura convaincu l'Assemblée et je lui demande de repousser l'amendement déposé par M. Descaves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Descaves propose de substituer la responsabilité de l'Etat à celle du déclarant en douane lorsque celui-ci n'arrive pas à obtenir de son client le remboursement de la T.V.A. qu'il lui doit. Il veut en quelque sorte que l'Etat s'immisce dans les relations entre fournisseurs et clients.

Le déclarant en douane fixe bien évidemment sa rémunération en fonction de tous les risques qu'il prend, de tous les aléas qu'il rencontre.

M. Edmond Alphandéry. Il est payé pour ça ! C'est son métier !

M. le ministre chargé du budget. La réglementation l'oblige d'ailleurs à demander à son client une provision destinée à couvrir ces risques.

Je demande par conséquent le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, dont je considère que M. le ministre l'autorise à l'interrompre.

M. Pierre Descaves. Acceptez au moins, monsieur le ministre, la subrogation du déclarant dans les droits de l'administration. Il a payé l'administration à la place de l'importateur mais n'a aucune garantie alors que l'administration a un privilège situé très haut dans l'échelle de ceux-ci. Cette mesure permettrait une juste compensation.

M. Edmond Alphandéry. Le déclarant a reçu de l'argent : c'est le prix du risque !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Je connais bien ce problème. Le déclarant n'est pas un opérateur normal, il est le mandataire de l'importateur et agit pour le compte de celui-ci.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est son métier !

M. Pierre Descaves. Il n'agit pas pour son propre compte pour le refacturer ensuite !

M. Georges Tranchant. Ce que vient de dire M. Descaves s'applique en fait à toutes les entreprises qui font du crédit. Une entreprise peut fort bien facturer la T.V.A. sur tel produit à telle autre et ne pas être payée alors qu'elle a acquitté la T.V.A. au Trésor. Le cas du client défaillant ne concerne donc pas que les transitaires.

Lorsque ceux-ci ont un doute, ils font une provision afin de ne pas subir de perte de trésorerie. S'ils en subissent une, c'est pour avoir agi pour le compte d'un tiers, et la subrogation dans les droits de l'administration pose un problème qui n'est pas facile à résoudre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Moreau a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} juin 1986, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels de tourisme de catégorie 4 étoiles et 4 étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie 4 étoiles prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application.

« II. - Les taux du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Mme Moreau, député des Alpes-Maritimes, souligne la diminution de la clientèle dans les hôtels de tourisme de catégorie 4 étoiles et 4 étoiles luxe, en particulier du fait de la baisse du dollar et des inquiétudes des touristes américains au sujet d'une recrudescence éventuelle du terrorisme dans notre pays.

Cela porte un préjudice certain à l'industrie touristique, qui représente des milliers d'emplois. Outre les propriétaires de ces hôtels de tourisme, sont en effet concernés tous les employés qui vivent de l'activité de ces hôtels. Mme Moreau estime que l'augmentation de 7 p. 100 à 18,60 p. 100, décidée par nos collègues socialistes, est dissuasive par son effet sur les prix. Elle souhaite que l'on revienne au taux antérieur afin de tenir compte de la conjoncture très défavorable dans un secteur important pour la région qu'elle représente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement, qu'elle a examiné cet après-midi au titre de l'article 91 du règlement, en considération des difficultés rencontrées par les hôtels de grand luxe du fait de la conjoncture internationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne sous-estime pas les difficultés de l'industrie hôtelière dans le contexte actuel et je ne suis pas hostile à l'idée d'étudier cette question.

Je remarque cependant que le taux de 18,60 p. 100 applicable aux hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe est le taux normal et non le taux majoré. Le taux réduit ne s'applique qu'aux activités ou aux consommations ayant un caractère social marqué.

Je ne suis donc pas favorable, au stade de ma réflexion, à l'adoption de cet amendement.

J'ajoute que les entreprises hôtelières, comme l'ensemble des entreprises, vont bénéficier des allègements fiscaux prévus par cette loi de finances rectificative, et notamment de l'allègement du taux de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, ce collectif budgétaire est bâti sur un certain équilibre. Bien sûr, on peut toujours présenter des gages, mais le coût de la mesure proposée occille, selon les évaluations, entre 200 et 300 millions de francs, ce qui n'est pas rien !

Malgré les difficultés préoccupantes rencontrées par ces hôtels, je demande par conséquent le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre.

M. Jacques Roger-Machart. Cet amendement me paraît choquant à bien des égards.

La justification que le sous-tend est économique mais je fais remarquer qu'une baisse de la T.V.A. ne profiterait pas directement aux employés de ces hôtels, mais à leur clientèle, par définition de luxe.

M. Edmond Alphandéry. Et indirectement aux salariés !

M. Jacques Roger-Machart. Vous espérez que ces hôtels enregistreront un accroissement de leur clientèle mais, le fait est là, le cadeau fiscal que vous proposez bénéficiera à une clientèle de luxe.

Par ailleurs, le gage pèsera sur une grande partie des Français : les fumeurs. Vous pouvez justifier une augmentation de la fiscalité sur le tabac pour d'autres raisons mais je tiens à souligner l'injustice sociale de cette mesure.

Enfin, l'exposé des motifs de cet amendement est pour le moins étonnant. A vous entendre, le terrorisme international, par ses répercussions sur la clientèle américaine, devrait inciter le Parlement français à modifier la législation fiscale ! Où allons-nous ? Attention, monsieur Alphandéry !

Malheureusement, la commission des finances a accepté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. J'ai bien écouté les arguments de M. Roger-Machart et je dois vous dire, monsieur le ministre, que l'argumentation que vous avez développée n'était pas celle que j'attendais de vous.

L'amendement de Mme Moreau - et le gage qu'il prévoit - est, comme bien d'autres, destiné à appeler l'attention du Gouvernement sur un problème. Lorsque les réponses du Gouvernement sont satisfaisantes, les amendements sont parfois retirés.

Que vous évoquiez des contraintes budgétaires à court terme, soit, mais que vous défendiez une mesure qui a été prise par le gouvernement socialiste, ou que vous sembliez la défendre, cela m'étonne beaucoup de vous.

Avant 1981, tous les hôtels, quels qu'ils soient, étaient logés à la même enseigne en ce qui concerne la T.V.A., et M. Roger-Machart a bien rappelé que, lorsque le gouvernement a augmenté le taux de la T.V.A. sur les hôtels de luxe, c'était pour des raisons purement démagogiques.

M. Christian Pierret. Non, il fallait des recettes, et c'est tout !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Les hôtels de luxe, pensait-on, accueillent une clientèle de luxe, qui paiera plus cher et c'est tant mieux, allons-y !

Malheureusement, monsieur Roger-Machart, on avait oublié - et Mme Moreau a tenu à le souligner dans son amendement - que nombre de villes, actuellement, vivent tant bien que mal du tourisme, surtout des congrès.

M. Jacques Roger-Machart. Par exemple Deauville ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Roger-Machart, rien d'extraordinaire je pense, si je parlais de Deauville ! Je n'imagine pas que vous m'en tiendriez grief ? Et si on voulait ici personnaliser les choses, rappelez-vous bien qu'on le pourrait souvent ! Pour ma part, je m'en garde toujours et je vous invite à adopter la même réserve. Je parle donc du tourisme en général !

La France, mesdames, messieurs, compte de très nombreuses villes touristiques ; or, pour le tourisme, les congrès, notamment internationaux, jouent un rôle fondamental. Alors, quand vous alourdissez, par une surcharge fiscale, le prix des grands hôtels accueillant les participants à des congrès internationaux, vous vous apercevez que les clients se rendent dans des pays où la fiscalité n'est pas la même que chez nous...

M. Edmond Alphandéry. La Suisse ! Ou l'Italie !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Résultat, mesdames, messieurs ? Nous nous trouvons pour ce tourisme-là dans une situation extrêmement défavorable.

Monsieur le ministre, je souhaite une nouvelle intervention de votre part sur ce sujet, car j'ai été quelque peu surpris, je vous le répète, de vous entendre défendre une position que nous avions tous combattue ici quand elle avait été prise. J'attends que vous nous précisez ce que vous envisagez pour l'avenir. Tenez-vous cette situation pour normale ou anormale ? A notre avis, elle est anormale.

Néanmoins, je m'en rends bien compte, même s'il est nécessaire de revenir à brève échéance sur la question, nous sommes tous soumis en ce moment à des contraintes financières. Reste qu'il faudra bien un jour traiter le problème !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président de la commission des finances, le grief que vous me faites est piquant ! C'est bien la première fois que je m'entends accuser d'indulgence envers l'« héritage », si j'ose ainsi m'exprimer.

M. Gilbert Gantier. Tout arrive !

M. le ministre chargé du budget. Oui, en effet, tout comportement souffre des exceptions.

Je n'ai nullement contesté le bien-fondé de la mesure proposée par Mme Moreau et défendue par M. Alphandéry.

M. Gilbert Gantier. Mais il reste toujours des scories de quoi ce soit.

M. le ministre chargé du budget. Oui, bien sûr, de temps à autre. Je l'ai montré à l'occasion du report des impositions.

M. Guy Bêche. Il y a des scories que vous serez bien content de trouver au moment de l'élaboration du projet de budget de 1987 !

M. le ministre chargé du budget. La raison primordiale de mon objection, ou de ma réserve à l'encontre de cet amendement, c'est le coût de la mesure tout simplement.

Il est difficile de parvenir à un chiffre précis. Pour nourrir la réflexion de l'Assemblée, je vous rappelle que le gain, dans le collectif de 1981, atteignait, selon les estimations de l'époque, avec une T.V.A. de 17,60 p. 100, et pour sept mois seulement, 160 millions de francs. Actuellement, la perte des recettes se situerait probablement dans la limite haute de la fourchette dont j'ai parlé, et elle approcherait plutôt 300 millions de francs.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit donc bien d'une pénalisation ?

M. le ministre chargé du budget. Bien sûr, la mesure pénalise ceux qu'elle frappe, et je l'ai reconnu publiquement, tout à l'heure, en répondant à M. Alphandéry.

Si vous teniez à m'entendre déclarer qu'il existe là un problème que le Gouvernement est prêt à examiner, je le proclame bien volontiers. Néanmoins, pour la raison que je viens d'invoquer, le coût de la disposition - même gagée par un relèvement des droits sur le tabac, avec toutes les difficultés que cela suppose au fur et à mesure de la discussion - je souhaite que l'amendement soit ou bien retiré, si M. Alphandéry peut agir ainsi au nom de Mme Moreau, ou bien rejeté, la discussion étant réservée pour les mois qui viennent, dans la perspective de 1987.

M. le président. Monsieur Alphandéry, retirez-vous cet amendement ?

M. Edmond Alphandéry. Personnellement, je n'y verrais aucune objection si M. le ministre s'engageait à réexaminer l'affaire ultérieurement.

Le malheur, me semble-t-il, c'est que je n'aurai plus ce pouvoir, si l'amendement a été adopté par la commission...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pas du tout ! La commission n'a pas voté cet amendement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En effet.

M. Edmond Alphandéry. En ce cas, monsieur le ministre, si vous vous engagez à reconsidérer le problème...

M. le ministre chargé du budget. Je m'y suis engagé.

M. Edmond Alphandéry. ... à l'occasion du projet de loi de finances pour 1987, je ne maintiendrai pas l'amendement. Monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 70 est donc retiré.

Mes chers collègues, avant de lever cette séance, je vous propose d'examiner l'article suivant, très court, non sans inviter les députés qui entendent s'exprimer à aller à l'essentiel.

Article 4

M. le président. « Article 4. - L'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre de 150 francs. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, mon commentaire sur cet article sera d'autant plus bref que je puis me borner à observer qu'il est inique.

En effet, vouloir opérer une distinction entre le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat et les autres, par l'institution d'un droit de timbre de 150 francs qui touchera indistinctement tous ceux qui se présenteront aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat, c'est ridicule dans le principe, dérisoire quant à la recette escomptée - 70 millions de francs - et c'est absolument inique du point de vue de la justice.

En effet, les concours de recrutement de l'administration de l'Etat peuvent permettre à certains jeunes, en particulier aux jeunes chômeurs, de trouver, après une formation que d'ailleurs vous prétendez encourager, une profession au service de l'idéal le plus noble, au service de notre pays, de l'Etat.

Monsieur le ministre, pourquoi pareil article ? Et pourquoi ici ? Ces 70 millions de francs, vous pouviez vous les procurer autrement, par exemple, à l'image de la logique de vos amis politiques, dans l'institution de quelque droit de timbre supplémentaire. Non, vous avez souhaité prendre une mesure vexatoire, inutile et injuste. Vraiment il conviendrait que, de vous-même, au nom du Gouvernement, vous retiriez cet article qui n'a aucune raison d'être.

M. Edmond Alphandéry. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 96 et 147.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, puis-je ajouter quelques commentaires sur cet article, après l'intervention de M. Pierret ?

M. le président. Non, mon cher collègue, vous ne vous êtes pas inscrit sur l'article et...

M. Edmond Alphandéry. Sur quatre inscrits, un seul, M. Pierret, a parlé !

M. le président. ... de surcroît, je viens d'appeler les amendements ; mais je pourrai vous donner la parole contre, et vous aurez ainsi l'occasion de vous exprimer, ce qui vous donnera en quelque sorte satisfaction. (*Sourires.*)

L'amendement n° 96 est présenté par MM. Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 147 est présenté par MM. Auchedé, Mercieca, Giard, Combrisson, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Jacques Roger-Machart. Qu'ajouter aux commentaires de M. Pierret qui vient d'exprimer tout ce qu'il convenait de penser de cet article ?

La nouvelle majorité et le Gouvernement nous répètent à l'envi, à chaque séance, que leur principal objectif est la lutte contre le chômage, qu'ils se préoccupent énormément du sort des chômeurs de ce pays - une préoccupation que nous partageons mais qui nous conduit à nous soucier des efforts déployés par les jeunes chômeurs pour trouver un emploi. Nous, nous voulons leur faciliter les conditions de la recherche.

Quand le Gouvernement, dans un collectif budgétaire, nous propose une disposition destinée à procurer des ressources estimées à 70 millions de francs - une bagatelle dans le budget de la nation ! - prélevées sur les jeunes chômeurs qui consentent l'effort de passer des concours administratifs, nous proclamons que c'est scandaleux !

C'est pourquoi nous proposons de supprimer purement et simplement l'article. Tel est le sens de l'amendement n° 96 que nous invitons nos collègues à voter.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Rémy Auchedé. Nous réclamons également la suppression de l'article par l'amendement n° 147, identique à l'amendement n° 96.

Le Gouvernement envisage de taxer à hauteur de 70 millions de francs - une faible somme - les candidats aux concours donnant accès à la fonction publique. Les députés

communistes refusent cette nouvelle recette budgétaire, car elle est en contradiction - et c'est une question de fond - avec le principe de l'égalité dans l'accès aux emplois publics.

La discrimination que veut instituer le Gouvernement est la pire qui soit, puisqu'elle est fondée sur l'argent. L'accès des citoyens à la fonction publique est régi par un principe général, qui a valeur constitutionnelle, l'égalité admissibilité aux emplois publics. Ce principe interdit que soit dressée une quelconque barrière financière.

Le Gouvernement prétend dissuader par cette disposition les inscriptions « peu sérieuses », qu'il estime au tiers environ du nombre des candidats. La réalité est tout autre : en fait, les candidats s'inscrivent à plusieurs concours afin de multiplier leurs chances de réussite. Les concours ne se déroulent pas tous en même temps et un candidat qui a réussi à un concours ne se présente pas aux autres.

La mesure proposée est moins anodine qu'il n'y paraît car, dans le cas fréquent où un candidat sans ressources ou à faibles revenus s'inscrit à plusieurs concours administratifs, il aura à déboursier jusqu'à six cents francs. La disposition proposée, sélective, va à l'encontre de notre volonté de voir se démocratiser encore davantage l'accès à la fonction publique.

Pour ces raisons nous demandons la suppression de l'article 4.

M. le ministre chargé du budget. Je demanderai un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En commission, j'ai indiqué que chaque année 1 300 000 candidats s'inscrivent à des concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat. Le Gouvernement m'a communiqué des chiffres montrant qu'un tiers environ, 400 000 candidats, ne se présentaient à aucune épreuve. Pour l'administration, le coût par candidat varie, me dit-on, de 600 à 1 000 francs.

Certains de nos collègues, maires de grandes villes, m'ont d'ailleurs fait part du coût de tels concours pour certaines municipalités - ce doit être le cas à Paris, monsieur le ministre ? En tout état de cause, la commission a rejeté les deux amendements de suppression, qui auraient de toute façon exigé un gage de 70 millions, si nous avions dû gager le manque à gagner. Il s'agit d'environ sept milliards de centimes, malgré tout, dans les recettes de l'Etat...

La commission a rejeté ces amendements, sur lesquels je demanderai un scrutin public, s'il vous plaît, monsieur le président.

M. le président. C'est déjà fait, le Gouvernement vient d'en demander un.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Avec une grande vigueur, M. Pierret a qualifié ce texte d'inique.

Avec non moins de vigueur, je lui répondrai que son argumentation est parfaitement démagogique !

M. Christian Pierret. Ah non !

M. le ministre chargé du budget. Si nous proposons le maintien de ce droit de timbre, ce n'est naturellement pas pour nous procurer 70 millions de francs en 1986 - d'ailleurs, la recette serait sans doute plus élevée en année pleine.

Tout simplement, nous voulons endiguer pour les concours administratifs un afflux de candidatures qui est pour l'administration source de coûts de gestion considérables : ainsi que le rapporteur général vient de le rappeler, 600 à 1 000 francs, selon les concours, pour une inscription.

Quelques chiffres : sur les 1 270 000 candidats qui se sont inscrits aux concours externes et internes de l'administration en 1981 - je cite la dernière statistique disponible - plus du tiers ne se sont pas présentés. Certains concours sont battus par des vagues de candidatures d'où ne surgissent pas en proportion de vraies candidatures. Pour endiguer ce flot, et pour épargner à l'administration la préparation d'une quantité considérable de dossiers, sans commune proportion avec le nombre de candidats, nous avons proposé d'instituer un droit de timbre.

D'ailleurs, me coiffant d'une autre casquette, celle du gestionnaire d'une grande collectivité locale, je dois ajouter que si le Parlement, dans sa sagesse, pouvait autoriser les collectivités locales à user de la même possibilité, sans l'ériger en

obligation, je suis persuadé que nombre de collectivités locales se serviraient de ce moyen pour réguler les flux de candidatures.

Voilà pourquoi je pense que cet article doit être adopté.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, je demande la parole, ... contre l'amendement !

M. le président. Non, monsieur Pierret. Contre l'amendement, la parole est à M. Alphandéry. (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandéry. En fait, je suis contre l'article 4, proposé par le Gouvernement, mais je m'exprime à titre personnel car, dans cette affaire, l'ensemble de mon groupe ne partage pas mon point de vue, je vous l'annonce d'emblée.

Je souhaite que le Gouvernement retire l'article 4 de son projet, et je ne crois pas que l'on puisse taxer ceux qui s'opposent à cet article « de démagogie ».

Monsieur le ministre, je vais prolonger votre raisonnement. Selon vous, et avec juste raison, ce ne sont pas les 70 millions de ressources qui comptent : l'essentiel c'est de réduire le nombre des candidats aux concours administratifs afin de pouvoir réaliser d'autres économies. Soyons logiques. De deux choses l'une. Ou bien les cent cinquante francs ne sont pas dissuasifs, et dans ce cas où est le gain, puisque les 70 millions de recettes sont insignifiants. Ou bien les cinquante francs sont dissuasifs, et il y aura effectivement "une économie".

Mais quelles seront les victimes de la dissuasion ? Les candidats pour lesquels ces cent cinquante francs ce n'est pas rien !

M. Guy Bêche. Exactement.

M. Edmond Alphandéry. Cent cinquante francs, pour eux, c'est une somme qui compte !

M. Christian Pierret et M. Jacques Roger-Machart. Tout à fait.

M. Edmond Alphandéry. En d'autres termes, vous réalisez des économies, monsieur le ministre - et voilà pourquoi je suis choqué -, sur des candidats qui risquent de ne plus pouvoir se présenter à cause de cent cinquante francs !

M. Guy Bêche. Les chômeurs.

M. Jean Jarosz. Et les fils de chômeurs !

M. Guy Bêche. Et on va nous parler de réinsertion professionnelle !

M. Edmond Alphandéry. Permettez, monsieur Bêche ! Je crois pouvoir parler au même titre que vous, car j'ai les mêmes électeurs.

M. Guy Bêche. Je ne vous visais pas !

M. Edmond Alphandéry. Je suis l'élu, comme un bon nombre d'entre nous, de personnes de condition très modeste, souvent au chômage : pour elles, monsieur le ministre, je regrette d'avoir à vous le rappeler, cent cinquante francs, ce sera dissuasif !

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Edmond Alphandéry. Organiser des concours pour des centaines ou des milliers de candidats coûte cher, et je comprends que le Gouvernement cherche à mettre un frein à la multiplication des candidatures.

Pour ma part, je ne souhaite pas, très franchement, que le frein touche les plus modestes des Français. Vous voulez freiner les candidats ? Mais il y a bien d'autres moyens ! Par exemple, pour les concours administratifs, ceux des postes ou similaires, vous pouvez exiger la possession du B.E.P.C., ou d'un diplôme équivalent. Personne n'y trouvera à redire. Après tout, on peut fort bien considérer que pour se présenter à un concours, un petit diplôme, ou une épreuve préparatoire, je ne sais, est nécessaire. Il existe quantité de manières de limiter le nombre des candidats aux concours et donc d'obtenir le même résultat sans opérer cette discrimination "censitaire" que, personnellement, je désapprouve complètement.

Monsieur le ministre, si vous ne retirez pas cet article, je demanderai une suspension de séance pour examiner, avec les collègues de mon groupe, l'attitude à adopter ! Personnellement, je ne veux pas voter l'article 4 !

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55, alinéas 1, 3, 5 et 6. *(Sourires.)*

Dans son excellente intervention, M. Alphanbéry a mis en évidence, à juste titre, quelle ségrégation pouvait être opérée, par le biais de l'article 4, entre différentes catégories de candidats aux concours administratifs selon leur origine sociale.

M. le président. Monsieur Pierret, le rapport de votre intervention avec le règlement est très lointain et...

M. Christian Pierret. Considérez l'alinéa 6...

M. Edmond Alphanbéry. Le rapport avec la Constitution est beaucoup plus évident.

M. Christian Pierret. La disposition inscrite à l'article 4 est, en effet, en contradiction avec le principe du libre accès à la fonction publique et avec celui de l'égalité des candidats pour l'accès à la fonction publique.

M. Edmond Alphanbéry. Exactement ! C'est aussi mon sentiment.

M. Christian Pierret. Deux principes constitutionnels sont en cause.

Pour quelqu'un qui est employé dans le cadre d'un T.U.C., par exemple, et qui ne gagne que 1 250 francs, peut-être un peu plus, il sera très coûteux de vouloir avoir accès à la fonction publique. Un candidat se présente en général non pas à un concours mais à plusieurs.

M. Edmond Alphanbéry. Oui, cinq ou six.

M. Christian Pierret. A quatre, cinq ou six, pendant la même période, pour des métiers différents. Il peut lui en coûter environ 1 000 francs de se présenter chaque année, à la session de printemps. Nous sommes au-delà des capacités contributives d'une certaine catégorie sociale.

L'article 4 constitue vraiment un déni de démocratie : nous demandons au Gouvernement de retirer un texte qui n'est pas acceptable eu égard à la justice sociale la plus élémentaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je maintiens !

Ce que j'ai entendu sur cet article, mesdames, messieurs, relève d'une analyse qui décidément me paraît démagogique. Ainsi, selon vous, le critère qui permettrait de distinguer parmi les candidats serait celui du revenu ? Ne pouvez-vous imaginer que les motivations jouent aussi leur rôle, que des candidats aient envie de se présenter à des concours administratifs, d'autres non ? Je soutiens que la disposition s'appuie sur le critère de la motivation.

M. Edmond Alphanbéry. La motivation n'est pas l'argent !

Nous n'avons pas les mêmes conceptions de la motivation !

M. le ministre chargé du budget. Il existe des candidats qui, sans avoir envie de se présenter aux concours, font acte de candidature sans conviction, simplement pour retirer un dossier. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Quant à invoquer l'égalité des citoyens devant l'accès au service public ou pour l'accès à la fonction publique, réfléchissez ! Nous ne vous proposons pas une novation ! Les droits d'inscription aux examens existent partout.

Je reste donc tout à fait convaincu que la proposition du Gouvernement est justifiée, si l'on entend mettre un terme à la prolifération des candidatures qui ne sont pas sérieuses.

En d'autres circonstances, et en d'autres enceintes, on a expliqué aussi qu'il ne fallait pas relever les droits d'inscription dans les universités. Cette position procède de la même démarche !

M. Jacques Roger-Machert. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. Sur ce point, les analyses peuvent diverger. Je viens de vous exposer la mienne.

Cela étant, si la mesure pose des problèmes à certains membres de la majorité, je serai très attentif à leurs avis. Naturellement, je suis prêt, quitte à suspendre la séance, monsieur le président, à examiner la possibilité d'amender l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Puisque M. Alphanbéry nous a fait part de son intention de réunir son groupe, je lui rappelle, pour son information, que la commission des finances, à laquelle il appartient, a rejeté les deux amendements de suppression de l'article 4.

En commission, M. Gilbert Gantier, qui assistait à la séance, ainsi que les commissaires U.D.F., a souligné - cela figure à la page 85 de mon rapport - que, « en matière d'inscription aux concours, il ne soit fait aucune démagogie, considérant qu'il était inutile de multiplier les fausses inscriptions ». Les commissaires membres du groupe U.D.F. ont voté l'article. Rapporteur général, je signale que la commission a rejeté les amendements dont il s'agit.

M. Edmond Alphanbéry. Monsieur le rapporteur général, c'est la raison pour laquelle j'ai bien précisé que je m'exprimais à titre personnel !

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, mais très brièvement !

M. Yvon Briant. Notre groupe s'associe pleinement aux objections de M. Alphanbéry et de M. Pierret.

Nous jugeons la disposition proposée très difficilement acceptable pour les jeunes qui rencontrent déjà assez de difficultés sans leur ajouter celle-là ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Monsieur le ministre, vous ne demandez pas la réserve de cet article ?

M. le ministre chargé du budget. Non, monsieur le président.

M. Edmond Alphanbéry. Monsieur le président, je demande alors une suspension de séance !

M. le président. Je vais suspendre la séance cinq minutes.

M. Edmond Alphanbéry. Non, ce n'est pas suffisant ! Un quart d'heure ! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. le président. Dans ces conditions, je vais renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance, qui commencera donc par un vote sur les amendements.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. Yvon Briant. La nuit porte conseil !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9 et lettre rectificative n° 84 (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 27 mai 1986 à zéro heure cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*
LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 20 mai 1986

ELECTION DES DEPUTES

Page 981, 1^{re} colonne, article 4 (art. 1^{er} de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985) :

Dans le dernier alinéa de cet article :

Au lieu de : « les territoires de la Polynésie française »,

Lire : « le territoire de la Polynésie française ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

S.N.C.F. (fonctionnement : Lorraine)

33. - 27 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur le fait que des directives ont été données par le passé aux grands services publics pour qu'ils organisent leur fonctionnement en calquant leurs activités régionales sur les limites des régions administratives. Or, il s'avère que les régions S.N.C.F. diffèrent en certains endroits des régions administratives. La Lorraine est ainsi partagée entre trois régions S.N.C.F. : celle de Metz, celle de Nancy et pour partie celle de Strasbourg. Il en résulte manifestement des frais supplémentaires et, dans une première hypothèse, il pourrait être envisagé de regrouper sur Metz une partie des activités de la direction régionale de Nancy, laquelle a d'ores et déjà des effectifs beaucoup moins importants que celle de Metz. Cet effort de rationalisation se traduisant donc par des économies entrerait de plus dans le cadre de la politique gouvernementale qui tend à améliorer l'équilibre des comptes de la S.N.C.F. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

*Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : collectivités locales)*

34. - 27 mai 1986. - **M. Henri Beaujean** expose à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** que toutes les municipalités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane connaissent de graves problèmes quant à l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, depuis plusieurs mois, des mouvements revendicatifs surgissent parmi le personnel administratif des mairies et celui des caisses des écoles, mouvements entretenus par certains syndicats pour la titularisation de personnel travaillant soit dans les emplois permanents soit dans ceux à temps partiel depuis plusieurs années. L'article 7 indique que : « les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues à l'article 14 du titre premier du statut général, tout fonctionnaire peut accéder à un corps ou occuper un emploi relevant des administrations ou établissements publics de l'Etat ». Mais l'article 34 fixant l'accès à la fonction publique territoriale indique que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». En incitant le personnel à ce mouvement général de revendication, les syndicats en cause ne visent pas la sécurité de l'emploi de ce personnel mais une opération de déstabilisation économique et politique. Cependant, ceux-ci n'ignorent pas que les municipalités, dont les budgets sont déjà grevés de lourdes charges, ne peuvent supporter le supplément qu'entraînerait la majoration des traitements de ces personnels. En effet, il convient de rappeler qu'entre le secteur privé et la fonction publique, il existe, dans ces départements, une différence de 40 p. 100 - prime de vie chère, des allocations familiales à des taux majorés, plus des suppléments familiaux en faveur des fonctionnaires qui seraient à la charge des budgets des collectivités. On peut observer également que, pour faire face au chômage, les collectivités, qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre, ont recruté très largement du personnel à temps partiel. Cette activité démagogique de certains éléments syndicaux, noyautés par des extrémistes, devrait cesser, c'est pourquoi il lui demande de faire connaître aux représentants de ces collectivités son interprétation des textes ; les mesures qui peuvent être normalement envisagées pour promouvoir le personnel sans nuire à l'équilibre des finances publiques (titularisation complète après réduction d'effectif, titularisation partielle avec réduction d'horaires) ; les mesures qu'il faudrait envisager pour mettre fin à l'agitation, occupation des locaux, barrages de routes, etc. entretenus par les éléments subversifs.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du lundi 26 mai 1986

SCRUTIN (N° 79)

sur l'amendement n° 71 rectifié de M. Pierre Descaves, après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (réduction du coût de l'incorporation au capital des réserves constituées à compter du 31 mai 1986).

Nombre de votants 372
 Nombre des suffrages exprimés 363
 Majorité absolue 182

Pour l'adoption 35
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 4. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Louis Le Pensec, Noël Ravassard et René Souchon.

Non-votants : 199.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 1. - M. Michel Pelchat.

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard-Raymond.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Cha'boche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)</p>	<p>Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Pelchat (Michel) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)</p>	<p>Porte de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)</p>
--	---	---

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Allard (Jean) Alphanthéry (Edmond) André (René) Ansart (Gustave) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barthe (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bordu (Gérard) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre)</p>	<p>Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césari (Gérard) Chamougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Charron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Combrisson (Roger) Corréze (Roger) Couvaneau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoe (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Deschamps (Bernard) Devejdjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Dru (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducloné (Guy) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Erno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean)</p>	<p>Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiterman (Charles) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Gaysot (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giard (Jean) Colin (Daniel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Mme Goeuriot (Colette) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gremetz (Maxime) Grioteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Haby (René) Hage (Georges) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hermier (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyst (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacquaint (Muguette) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jarosz (Jean) Jarrot (André) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Josselin (Charles) Julia (Didier) Kaspercic (Gabriel)</p>
--	---	--

Kerguéris (Aimé)	Messmer (Pierre)	Raynal (Pierre)	Cartelet (Michel)	Huguet (Roland)	Oehler (Jean)
Kiffer (Jean)	Mestre (Philippe)	Renard (Michel)	Cassaing (Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)	Ortel (Pierre)
Klifa (Joseph)	Micaux (Pierre)	Revet (Charles)	Castor (Elié)	Jalton (Frédéric)	Mme Osselin
Kochl (Emile)	Michel (Jean-François)	Reymann (Marc)	Cathala (Laurent)	Janetti (Maurice)	(Jacqueline)
Kuster (Gérard)	Millon (Charles)	Reyssier (Jean)	Césaire (Aimé)	Jospin (Lionel)	Patriat (François)
Labbé (Claude)	Miossec (Charles)	Richard (Lucien)	Chanfaut (Guy)	Journet (Alain)	Pen (Albert)
Lacarin (Jacques)	Mme Missoffe	Rigaud (Jean)	Charzat (Michel)	Joxe (Pierre)	Pénicaut
Lachaud (Jean-Philippe)	(Hélène)	Rigout (Marcel)	Chauveau	Kucheida (Jean-Pierre)	(Jean-Pierre)
Lafleur (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Rimbault (Jacques)	(Guy-Michel)	Labarrère (André)	Pesce (Rodolphe)
Lajoinie (André)	Montdargent (Robert)	Roatta (Jean)	Chénard (Alain)	Laborde (Jean)	Peuziat (Jean)
Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou	Robien (Gilles de)	Chevallier (Daniel)	Lacombe (Jean)	Pezet (Michel)
Lamassoure (Alain)	(Aymeri de)	Rocca Serra	Chevènement (Jean-Pierre)	Laignel (André)	Pierret (Christian)
Lauga (Louis)	Mme Moreau (Louise)	(Jean-Paul de)	Chouat (Didier)	Mme Lalumière	Pinçon (André)
Lecanuet (Jean)	Mouton (Jean)	Roiland (Hector)	Chupin (Jean-Claude)	(Catherine)	Pistre (Charles)
Le Drian (Jean-Yves)	Moutoussamy (Ernest)	Rossi (André)	Clerc (André)	Lambert (Jérôme)	Poperen (Jean)
Legendre (Jacques)	Moyne-Bressand	Roux (Jacques)	Coffineau (Michel)	Lambert (Michel)	Fortheault
Legras (Philippe)	(Alain)	Roux (Jean-Pierre)	Colin (Georges)	Lang (Jack)	(Jean-Claude)
Le Meur (Daniel)	Narquin (Jean)	Royer (Jean)	Collomb (Gérard)	Laurain (Jean)	Prat (Henri)
Le Meur (Daniel)	Nenou-Pwataho	Rufenacht (Antoine)	Laurissergues	Laurissergues	Proveux (Jean)
Leonard (Gérard)	(Maurice)	Saint-Ellier (Francis)	(Christian)	(Christian)	Puau (Philippe)
Léontieff (Alexandre)	Nungesser (Roland)	Salles (Jean-Jack)	Crépeau (Michel)	Lavédrine (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)
Lepercq (Arnaud)	Ornano (Michel d')	Savy (Bernard)	Mme Cresson (Edith)	Le Baill (Georges)	Quilés (Paul)
Leroy (Roland)	Oudou (Jacques)	Séguéla (Jean-Paul)	Darinot (Louis)	Mme Lecuir (Marie-France)	Raymond (Alex)
Ligot (Maurice)	Paccot (Charles)	Seitlinger (Jean)	Dehoux (Marcel)	France)	Richard (Alain)
Limouzy (Jacques)	Paecht (Arthur)	Soisson (Jean-Pierre)	Delebarre (Michel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Rigal (Jean)
Lipkowski (Jean de)	Mme de Panafieu	Sourdille (Jacques)	Delehède (André)	Ledran (André)	Rocard (Michel)
Lorenzini (Claude)	(Françoise)	Stasi (Bernard)	Derosier (Bernard)	Le Foll (Robert)	Rodet (Alain)
Lory (Raymond)	Mme Papon (Christiane)	Taugourdeau (Martial)	Deschaux-Beaume	Lefranc (Bernard)	Roger-Machart
Louet (Henri)	Mme Papon (Monique)	Tenaillon (Paul-Louis)	(Freddy)	Le Garrec (Jean)	(Jacques)
Mamy (Albert)	Parent (Régis)	Terrot (Michel)	Dessein (Jean-Claude)	Lejeune (André)	Mme Roudy (Yvette)
Mancel (Jean-François)	Pascalon (Pierre)	Thien Ah Koon	Destrade (Jean-Pierre)	Lemoine (Georges)	Saint-Pierre
Maran (Jean)	Pasquini (Pierre)	(André)	Dhaille (Paul)	Langagne (Guy)	(Dominique)
Marcellin (Raymond)	Perben (Dominique)	Tiberi (Jean)	Douyère (Raymond)	Leonetti (Jean-Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Marchais (Georges)	Perbet (Régis)	Toga (Maurice)	Drouin (René)	Mme Leroux (Ginette)	Sanmarco (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)	Peretti Della Rocca	Toubon (Jacques)	Mme Dufoix	Lonie (François)	Santrot (Jacques)
Marlière (Olivier)	(Jean-Pierre de)	Tranchant (Georges)	(Georgina)	Louis-Joseph-Dogué	Sapin (Michel)
Marty (Élie)	Péricard (Michel)	Trémège (Gérard)	Dumas (Roland)	(Maurice)	Sarre (Georges)
Masson (Jean-Louis)	Peyrefitte (Alain)	Ueberschlag (Jean)	Dumont (Jean-Louis)	Mahéas (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Mathieu (Gilbert)	Peyret (Michel)	Valleix (Jean)	Durieux (Jean-Paul)	Malandain (Guy)	Schwartzberg
Mauger (Pierre)	Pinte (Etienne)	Vasseur (Philippe)	Durupt (Job)	Malvy (Martin)	(Roger-Gérard)
Maujouan du Gasset	Poniatowski	Vergés (Paul)	Emmanueli (Henri)	Marchand (Philippe)	Mme Sicard (Odile)
(Joseph-Henri)	(Ladislas)	Virapoullé (Jean-Paul)	Évin (Claude)	Margnes (Michel)	Siffre (Jacques)
Mayoud (Alain)	Porelli (Vincent)	Vivien (Robert-André)	Fabius (Laurent)	Mas (Roger)	Mme Soum (Renée)
Mazeaud (Pierre)	Porrière (Robert)	Vuibert (Michel)	Faugaret (Alain)	Mauroy (Pierre)	Mme Stiévenard
Médécine (Jacques)	Préaumont (Jean de)	Vuillaume (Roland)	Fizbin (Henri)	Mellick (Jacques)	(Gistèle)
Mercieca (Paul)	Prunier (Jean)	Wagner (Robert)	Fleury (Jacques)	Menga (Joseph)	Stirn (Olivier)
Mesmin (Georges)	Quilliot (Roger)	Weisenhorn (Pierre)	Florian (Roland)	Mermaz (Louis)	Strauss-Kahn
	Raoult (Eric)	Wiltzer (Pierre-André)	Forgues (Pierre)	Métais (Pierre)	(Dominique)
			Fourré (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Mme Sublet
			Mme Frachon	Mexandeau (Louis)	(Marie-Joséphine)
			(Martine)	Michel (Claude)	Sueur (Jean-Pierre)
			Franceschi (Joseph)	Michel (Henri)	Tavernier (Yves)
			Frèche (Georges)	Mitterrand (Gilbert)	Théaudin (Clément)
			Fuchs (Gérard)	Mme Mora	Mme Toutain
			Garmendia (Pierre)	(Christiane)	(Ghislaine)
			Mme Gaspard	Moulinet (Louis)	Mme Trautmann
			(Françoise)	Nallet (Henri)	(Catherine)
			Germon (Claude)	Naticz (Jean)	Vadepied (Guy)
			Gourmelon (Joseph)	Mme Neiertz	Vauzelle (Michel)
			Goux (Christian)	(Véronique)	Vivien (Alain)
			Gouze (Hubert)	Mme Nevoux	Wachoux (Marcel)
			Grimont (Jean)	(Paulette)	Welzer (Gérard)
			Guyard (Jacques)	Notebart (Arthur)	Worms (Jean-Pierre)
			Hernu (Charles)	Nucci (Christian)	Zuccarelli (Émile)
			Hervé (Michel)		

Se sont abstenus volontairement

MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Louis Le Pensec, Noël Ravassard et René Souchon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Anciant (Jean)	Beaufils (Jean)	Borel (André)
Auroux (Jean)	Bêche (Guy)	Borrel (Robert)
Mme Avice (Edwige)	Bellon (André)	Mme Bouchardeau
Ayrault (Jean-Marc)	Bérégovoy (Pierre)	(Huguette)
Badet (Jacques)	Bernard (Pierre)	Boucheron (Jean-
Balligand	Bernard-Reymond	Michel) (Charente)
(Jean-Pierre)	(Pierre)	Boucheron (Jean-
Bapt (Gérard)	Bersoo (Michel)	Michel)
Barrilla (Régis)	Besson (Louis)	(Ille-et-Vilaine)
Bardin (Bernard)	Billardon (André)	Bourguignon (Pierre)
Barrau (Alain)	Bockel (Jean-Marie)	Brune (Alain)
Bartolone (Claude)	Bonnemaison (Gilbert)	Calmat (Alain)
Bassinat (Philippe)	Bonrepaux (Augustin)	Cambolive (Jacques)
		Carraz (Roland)

Mises en point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Louis Le Pensec, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 80)

sur l'amendement n° 119 de M. Jean Jarasz, après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression du report en arrière accordé aux entreprises, une partie des ressources dégagées devant permettre le rattrapage de rapport constant pour les anciens combattants).

Nombre de votants	359
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	34
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Barthe.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauviere, Jean Dieb, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deachamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Gœuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Mondargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqver (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascale)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekerroot (Christian)
Barre (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)

Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)

Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillè (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauviere (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Depré (Léonée)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gestines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanvet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Mary (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proniol (Jean)
Raoulet (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveu (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Roben (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)

Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Wagner (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)

Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)

Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaina)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Bélogery (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaizon (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Charpuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duropt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laiguel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)

Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Lnuis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nejerz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Alben)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Jacques Barthe, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 81)

sur l'amendement n° 144 de M. Rémy Auchédé, après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression de l'avis fiscal et institution d'une retenue à la source de 24 p. 100 sur les revenus des capitaux mobiliers).

Nombre de votants	359
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180

Pour l'adoption	36
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 1. - M. Georges Gorse.

Contre : 153.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Bernard Savy.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Remy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)

Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gorse (Georges)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elié)

Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul),

Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)

Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micautz (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatoski
(Ladislás)
Porte de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Praumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullet (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechtard (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvêinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
L'afleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénerment (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchelida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)

Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurence)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portehault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noté)
Raymond (Alex)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Traumann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Non-inscrits (9) :

Pour : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. André Pinçon.

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquard (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Élie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeceroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bamier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)

Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Columbier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Gonelle (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Demaux (Stéphane)

Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurence)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Ferran (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Göllnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)

SCRUTIN (N° 82)

sur l'amendement n° 146 de M. Paul Mercieca, à l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (accroissement du taux de l'effort des entreprises en faveur de la construction de 0,77 p. 100 à 0,9 p. 100).

Nombre de votants 363
Nombre des suffrages exprimés 363
Majorité absolue 182

Pour l'adoption 35
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 1. - M. Christian Pierret.

Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Henri Bayard.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Herloy (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Ja'kh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
LaBleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Lamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)

Musson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Iflène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislás)
Porteu de La Morandière (François)

Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Stguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tihéri (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-P. ul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-Anré)

Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambalve (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clet (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Deleharre (Michel)
Delehedde (André)
Derossier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destradé (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Dupurt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Jose (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Lnuclé (François)
Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermez (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Jourmet (Charles)
Pezet (Michel)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheuilh (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noté)
Raymond (Alex)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Bayard (Henri)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)

Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Mises au point au sujet du présent scrutin

D'une part, M. Christian Pierret, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

D'autre part, M. Henri Hayard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions 1 en	106	826	
03	Table questions.....	50	82	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	508	
36	Questions 1 en	96	331	
06	Table compte rendu.....	50	77	
06	Table questions.....	30	46	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	233	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	654	1 488	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)